

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019
Convocations envoyées le 3 septembre 2019



Le seize septembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD et GALOYER, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. RICHER, pouvoir à M. MARTINEAU,
 Mme DUFOUR, pouvoir à Mme GUIRAUD,
 M. LEBIED, pouvoir à Mme JABOT,
 M. FORTIER, pouvoir à M. BOIGARD,
 Mme PECHINOT, pouvoir à Mme RIETH,
 Mme de CORBIER, pouvoir à M. DESHAIES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme GALOYER.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Madame Marie-Cécile GALOYER. Avez-vous une autre candidature à proposer ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Marie-Cécile GALOYER en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX
DES LUNDI 17 JUIN ET MARDI 2 JUILLET 2019**



~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des lundi 17 juin et mardi 2 juillet 2019.

~ ~ ~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (alinéa 3),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (alinéa 10),

Dans le cadre de cette délégation, **23 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 26 JUIN 2019
Exécutoire le 1^{er} juillet 2019

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS

Ecole Municipale de Musique

Vente d'un basson à Monsieur et Madame Sylvain et Céline ALEMANY

Prix de vente de l'instrument : 2 800,00 €

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (alinéa 10),

Considérant que la ville est propriétaire d'un basson Allemand Amati affecté à l'Ecole Municipale de Musique,

Considérant que cet instrument est doté d'un système allemand et que le nouveau professeur enseigne le basson doté d'un système français, son utilisation n'est donc plus utile,

Considérant qu'il est donc nécessaire de vendre cet instrument de musique,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le basson Allemand Amati affecté à l'école municipale de musique est mis en vente au prix de 2.800 €. Monsieur et Madame Céline et Sylvain ALEMANY – 23 résidence du Grand Cèdre – 37 550 Saint Avertin, se portent acquéreurs de ce bien.

ARTICLE DEUXIEME :

La recette provenant de la vente de ce basson sera portée au budget communal - chapitre 77 - article 775 - rubrique 311.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°266)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2019),

Exécutoire le 1^{er} juillet 2019),

DECISION N° 2 DU 27 JUIN 2019
Exécutoire le 4 juillet 2019

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Finances

Tarifs publics

Restauration scolaire – Accueil périscolaire – Accueil de loisirs du Moulin Neuf et Cap Jeunes

Année scolaire 2019 - 2020

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse réunie les mercredis 5 et 19 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire dans les écoles primaires et maternelles et à l'accueil de loisirs du Moulin Neuf et CapJeunes pour l'année scolaire 2019/2020,



DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2019-2020 sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- ◆ Restauration scolaire - cf annexe 1
- ◆ Accueil périscolaire - cf annexe 2
- ◆ Accueil de loisirs sans hébergement « le Moulin Neuf »
et CAP JEUNES - cf annexe 3

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°267)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 juillet 2019),

Exécutoire le 4 juillet 2019).



ANNEXE 1
JEUNESSE
RESTAURATION SCOLAIRE



Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- **Repas enfant**

| | |
|-----------------------------------|--------|
| . Enfants habitant la Commune | 3,30 € |
| . Enfants extérieurs à la Commune | 4,30 € |
- **Repas adulte** 5,30 €

ANNEXE 2
JEUNESSE
ACCUEIL PERISCOLAIRE



Références :

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 :

par enfant et par demi-heure.....1,25 €

ANNEXE 3

JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LE MOULIN NEUF »
ET CAP JEUNES**Références :**

- ◆ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,
- ◆ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,
- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1^{er} juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Délibération du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, créant un tarif pour l'accueil des enfants domiciliés à la Membrolle-sur-Choisille, dans le cadre de l'accueil au Centre de Loisirs du Moulin Neuf.



| Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires | | | |
|---|----------|------------------|--------------------|
| caractéristiques | unité | Tarifs 2019-2020 | |
| | | euros ou % | date d'effet |
| habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial | | | 1er septembre 2019 |
| QF de 000 à 770 € | | 0,071% | |
| QF de 771 à 1109 € | | 0,085% | |
| QF de 1110 € et plus | | 0,099% | |
| Tarif plancher | Journée | 3,50 € | |
| | Mercredi | 2,22 € | |
| tarif plafond | Journée | 14,20 € | |
| | Mercredi | 11,20 € | |
| enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Choissille - taux d'effort en pourcentage du quotient familial | | | |
| QF de 000 à 770 € | | 0,100 | |
| QF de 771 et plus | | 0,137% | |
| Tarif plancher | journée | 3,50 € | |
| tarif plafond | journée | 17,00 € | |
| enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial | | | |
| QF de 000 à 770 € | | 0,100% | |
| QF de 771 et plus | | 0,175% | |
| Tarif plancher | Journée | 3,50 € | |
| | Mercredi | 2,22 € | |
| tarif plafond | Journée | 18,00 € | |
| | Mercredi | 14,60 € | |
| enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial | | | |
| QF de 000 à 770 € | | 0,100% | |
| QF de 771 et plus | | 0,195% | |
| Tarif plancher | Journée | 3,50 € | |
| | Mercredi | 2,22 € | |
| tarif plafond | Journée | 23,20 € | |
| | Mercredi | 18,10 € | |



| # CAP JEUNES- vacances scolaires été et petites vacances | | | | |
|---|------------------------|------------------|--------------------|--|
| caractéristiques | unité | Tarifs 2019-2020 | | |
| | | euros ou % | date d'effet | |
| habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial | | | | |
| QF de 000 à 770 € | | 0,100% | 1er septembre 2019 | |
| QF de 771 à 1109 € | | 0,150% | | |
| QF de 1110 € et plus | | 0,170% | | |
| Tarif plancher | journée et 1/2 journée | 3,50 € | | |
| tarif plafond | journée | 17,80 € | | |
| tarif plafond | 1/2 journée | 10,50 € | | |
| enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial | | | | |
| QF de 000 à 770 € | | 0,205% | | |
| QF de 771 et plus | | 0,225% | | |
| Tarif plancher | journée et 1/2 journée | 3,50 € | | |
| tarif plafond | journée | 23,00 € | | |
| tarif plafond | 1/2 journée | 13,50 € | | |
| enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial | | | | |
| QF de 000 à 770 € | | 0,220% | | |
| QF de 771 et plus | | 0,260% | | |
| Tarif plancher | journée et 1/2 journée | 3,50 € | | |
| tarif plafond | journée | 28,00 € | | |
| tarif plafond | 1/2 journée | 16,50 € | | |

DECISION N° 3 DU 4 JUILLET 2019
Exécutoire le 8 juillet 2019

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS

Organisation de spectacles
 Fixation des tarifs 2019 – 2020

Les tarifs sont les suivants :

| | TARIF A | TARIF B | TARIF C | TARIF D |
|------------------|---------|---------|---------|---------|
| Tarif Plein | 26 € | 20 € | 16 € | 14 € |
| Tarif réduit 1 | 22 € | 16 € | 14 € | 12 € |
| Tarif abonnement | 18 € | 14 € | 12 € | 10 € |
| Tarif réduit 2 | 10 € | 9 € | 7 € | 5 € |
| Tarif PCE | 8 € | 7 € | 5 € | 5 € |

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif/ abonnés Escalé pour les spectacles hors abonnement.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.



- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées).
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

Spectacles dans l'abonnement

Anne Baquet

Vendredi 4 octobre 2019

20h30 – L'Escale

Tarif B

Dormez je le veux ! et Ne te promène pas toute nue !

Samedi 16 novembre 2019

17h – l'Escale

Tarif B

Le Mètre-Mot

Jeudi 5 décembre 2019

20h30 - L'Escale

Tarif D

La Sacqueboute dans tous ses éclats

Dimanche 8 décembre 2019

17h – l'Escale

Tarif D

Melle Molière

Vendredi 13 décembre 2019

20h30 – l'Escale

Tarif A

Kean

Samedi 25 janvier 2020

20h30 - L'Escale

Tarif A

Un cœur simple

Vendredi 13 mars 2020

20h30 – l'Escale

Tarif B

Cherche jeune fille pour baby sitting

Mardi 24 mars 2020

13h45 et 20h30 – l'Escale

Tarif D

Assoiffés

Jeudi 9 avril 2020

14h et 20h30 - L'Escale

Tarif C



Part-Dieu chant de gare

Mercredi 6 mai 2020

20h30 – l'Escale

Tarif C

Anita Farmine Seasons

Jeudi 14 mai 2020

20h30 – l'Escale

Tarif C

Spectacles Hors abonnement

Les caractères de l'Histoire

Dimanche 24 novembre

17h – Salons Ronsard

Tarifs D

Parallèles

Jeudi 6 février 2020

20h30 – l'Escale

Tarifs D

Concert Mel Bonis

Dimanche 8 mars 2020

17 h – salons Ronsard

Tarifs D

Arseniev

Jeudi 12 mars 2020

20h – Manoir de la Tour

Tarifs D

Monuments Hystériques

Mardi 9 juin 2020

20h – Parc de la Tour

Tarifs D

Spectacles jeune Public

6 € pour les adultes

4 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

2,50 € pour les scolaires

(Délibération n°268)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019),

Exécutoire le 8 juillet 2019,



| |
|---|
| DECISIONS N° 4 à 13 DU 8 JUILLET 2019 Exécutoires le 16 juillet 2019 |
|---|

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
 Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

| DECISIONS | Date | Type | Emplacement | Prix |
|-----------|----------|--|--|----------|
| 1 | 08.07.19 | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière République Carré : 33 - Emplacement : 40 | 450,00 € |
| 2 | 08.07.19 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière République Carré : 6 - Emplacement : 14 | 195,00 € |
| 3 | 08.07.19 | Renouvellement concession funéraire | Cimetière Monrepos Carré : 2 - Emplacement : 7 | 392,00 € |
| 4 | 08.07.19 | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière République Carré : 38 - Emplacement : 22 | 57,00 € |
| 5 | 08.07.19 | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière République Carré : 10 – Emplacement : 11 | 450,00 € |
| 6 | 08.07.19 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière Monrepos Carré : 6 – Emplacement : 68 | 195,00 € |
| 7 | 08.07.19 | Dépôt d'urne dans concession funéraire | Cimetière Monrepos Carré : 13 – Emplacement : 25 | 30,00 € |
| 8 | 08.07.19 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière République Carré : 12 – Emplacement : 7 | 392,00 € |
| 9 | 08.07.19 | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière Monrepos Carré : 21 – Emplacement : 18 | 119,00 € |
| 10 | 08.07.19 | Nouvelle concession cinéraire dans columbarium | Cimetière République Mur | 615,00 € |

(Délibérations n°269 à 278)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2019,
 Exécutoire le 16 juillet 2019,



DECISION N° 14 DU 12 JUILLET 2019
Exécutoire le 15 juillet 2019

DIRECTION DES FINANCES

Marché 2018-26

Extension du Club House sur le site du complexe sportif à Saint-Cyr-sur-Loire
 Résiliation du marché suite à abandon de chantier par l'entreprise CH BAT de Montreuil

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts » (alinéa 3),

Vu le marché suivant :

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| N° 2018-26 | 10000120549 |
| Titulaire du Marché | CH BAT de Montreuil |
| Montant du Marché | 56 019,09 € HT |
| Notifié le | 5 décembre 2018 |
| Ordre de service | 25 janvier 2019 |
| Date de démarrage travaux | 4 février 2019 |

Vu le courrier de mise en demeure en date du 7 juin 2019 adressé à la société CH BAT pour la reprise des travaux d'extension du club house,

Vu le procès-verbal d'abandon de chantier en date du 27 juin 2019 dressé par huissier de justice,

Considérant que les travaux doivent être impérativement terminés au plus vite sachant qu'ils sont conditionnés au versement d'une subvention,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le marché 2018-26 extension du club house dont le titulaire est la société CH BAT de Montreuil est résilié aux torts du titulaire dudit marché. Ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°279)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2019,

Exécutoire le 15 juillet 2019,

DECISIONS N° 15 à 23 DU 23 AOUT 2019
Exécutoires le 28 août 2019

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
 Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

| DECISIONS | Date | Type | Emplacement | Prix |
|-----------|----------|--|--|----------|
| 1 | 23.08.19 | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière République Carré : 15 - Emplacement : 19 | 57,00 € |
| 2 | 23.08.19 | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière République Carré : 21 - Emplacement : 3 | 57,00 € |
| 3 | 23.08.19 | Nouvelle concession cinéraire dans columbarium | Cimetière Monrepos Tour : 7 – Niveau 2 | 615,00 € |
| 4 | 23.08.19 | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière République Carré : 18 - Emplacement : 39 | 450,00 € |
| 5 | 23.08.19 | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière Monrepos Carré : 7 – Emplacement : 84 | 57,00 € |
| 6 | 23.08.19 | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière République Carré : 21 – Emplacement : 34 | 119,00 € |
| 7 | 23.08.19 | Nouvelle concession cinéraire dans columbarium | Cimetière Monrepos Tour : 7 – Niveau 2 | 615,00 € |
| 8 | 23.08.19 | Nouvelle concession cinéraire dans columbarium | Cimetière Monrepos Cave Urne n° 10 | 358,00 € |
| 9 | 23.08.19 | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière Monrepos Carré : 8 – Emplacement : 33 | 119,00 € |

(Délibérations n°280 à 288)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 août 2019,

Exécutoire le 28 août 2019,



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de vous rendre compte des décisions du Maire prises en juin et juillet.*

La décision n° 1 concerne la vente d'un basson de l'école de Musique pour 2 800,00 €. La décision n° 2 concerne la fixation de tarifs publics pour la restauration scolaire de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf et Cap Jeunes pour l'année scolaire 2019 – 2020. Vous trouverez les tarifs dans votre cahier de rapports.

La décision n° 3 concerne la fixation des tarifs pour les différents spectacles organisés en 2019 et 2020. Chaque spectacle est classé par catégorie et vous en avez le détail dans votre cahier de rapports.

Les décisions suivantes concernent la délivrance et la reprise de concession dans les cimetières. Vous avez les tableaux pages suivantes. La décision n° 14 concerne le marché sur l'extension du club house. Plus précisément, il s'agit de la résiliation du marché suite à l'abandon d'une entreprise.

Les décisions suivantes concernent également le service de l'Etat Civil avec un certain nombre de décisions concernant la délivrance et la reprise de concessions dans nos cimetières. Vous avez un deuxième tableau qui reprend ces différentes concessions.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de Monsieur Christian VRAIN, Maire-Adjoint délégué à l'environnement, aux moyens techniques et à l'embellissement de la ville, à Châteauroux le jeudi 26 septembre 2019 afin de participer aux 25èmes assises régionales du cadre de vie et de l'embellissement des communes
Mandat spécial



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Christian VRAIN, Maire-adjoint en charge de l'environnement, des moyens techniques et de l'embellissement de la Ville, souhaite se rendre à Châteauroux le jeudi 26 septembre 2019 afin de participer aux 25^{èmes} assises régionales du cadre de vie et l'embellissement des communes.

Afin de permettre le remboursement des frais que l'élu pourrait être amené à engager, il est demandé au Conseil Municipal de le charger d'un mandat spécial.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 5 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Christian VRAIN, Maire-adjoint en charge de l'Environnement, des Moyens Techniques et de l'Embellissement de la Ville, d'un mandat spécial, pour son déplacement du jeudi 26 septembre 2019,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Châteauroux, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement et d'inscription.



Monsieur HÉLÈNE : *Notre collègue Christian VRAIN se rendra à Châteauroux le 26 septembre pour les 25èmes assises régionales du Cadre de Vie et de l'Embellissement des Communes. Il y a donc lieu de le charger d'un mandat spécial et de prendre en charge ses frais.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°289)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2019,

Exécutoire le 17 septembre 2019,

~ ~ ~



AFFAIRES GÉNÉRALES

**Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'aménagement urbain, à Paris le 15 octobre 2019 afin de participer à une réunion du groupe de travail sur le vélo en free floating
Mandat spécial**



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre à Paris le mardi 15 octobre 2019 afin de participer au groupe de travail « Free Floating » des adhérents du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 5 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du mardi 15 octobre 2019,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit également d'un déplacement mais pour notre collègue Michel GILLOT. Il va se rendre à Paris le 15 octobre prochain afin d'assister à la réunion du groupe de travail sur le vélo en libre-service. J'ai remplacé le mot anglais free floating.*

Il s'agit également de le charger d'un mandat spécial.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°290)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2019,

Exécutoire le 17 septembre 2019,



~~~~~



ASSURANCES

Sinistre rue des Jeunes Remboursement d'une franchise automobile à Mme ROUSSELLE



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Dans la nuit du 1^{er} au 2 mai 2019, une branche du cèdre situé square des JEUNES est tombée, endommageant et rendant inutilisable le véhicule de Mme ROUSSELLE, domiciliée rue des Jeunes.

Assurée en tous risques, elle a été remboursée de son sinistre mais en laissant à sa charge une franchise de 410 €.

Il est proposé de couvrir cette franchise et de lui rembourser cette somme.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 5 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter le remboursement de la franchise d'un montant de 410 €,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 – chapitre 011 – article 6161.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de prendre en charge une franchise d'assurance à la suite d'un sinistre. Une branche du cèdre de la rue des Jeunes est tombée sur la voiture d'une personne. On a donc décidé de l'indemniser car elle n'est pas responsable. La somme s'élève à 410,00 €.*

Monsieur le Maire : *Je vais juste ajouter un petit mot. En permanence, on procède à l'état sanitaire des arbres. C'est Christian VRAIN qui s'en occupe car il y a une responsabilité importante avec les arbres.*

On a des craintes avec des beaux cèdres et il faut vraiment faire attention car lorsqu'ils ont atteint un certain âge, avec les périodes de sécheresse très fortes que l'on a aujourd'hui, on peut avoir des accidents.

Je vous rappelle que nous avons fait une intervention avec le cèdre de l'église. Nous en avons replanté un, c'est plus prudent.

Là, malgré la surveillance sanitaire, on a quand même une grosse branche qui est tombée sur une voiture. Heureusement qu'il n'y avait personne en dessous. Il faut être très vigilant sur le sujet.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°291)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2019,

Exécutoire le 17 septembre 2019,

~~~~~



## LOGEMENT

### Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2023 Convention intercommunale d'attributions HLM de Tours Métropole Val de Loire

#### Nouvelle convention



Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

La Communauté d'agglomération Tours(s)plus puis Tours Métropole Val de Loire, se sont engagées politiquement et financièrement dans une politique d'habitat ambitieuse : répondre aux besoins en logements, faciliter les parcours résidentiels, améliorer la qualité du parc de logements existants, renforcer l'attractivité résidentielle de ses communes, garantir la cohésion sociale et urbaine de l'agglomération.

Une stratégie intercommunale d'attributions des logements sociaux a été mise en place dès 2009 notamment pour des secteurs et publics fragilisés, dans le cadre d'accords collectifs intercommunaux successifs destinés à coordonner les modes d'attribution des logements sociaux.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et celle du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté fixent des objectifs :

- de mixité sociale notamment pour les attributions à l'échelle intercommunale,
- de relogement des ménages bénéficiant du droit au logement opposable, des demandeurs prioritaires ainsi que des ménages relevant d'une opération de renouvellement urbain.

Afin de répondre aux attendus des lois du 24 mars 2014 et du 27 janvier 2017 et considérant le nouveau Programme Local de l'Habitat 2018-2023 adopté le 25 septembre 2017 ainsi que l'inscription de 4 quartiers d'habitat social au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024, la Métropole de Tours a missionné sa conférence intercommunale du logement (CIL) créée par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour définir de nouvelles orientations stratégiques en matière d'attributions Hlm.

La convention proposée, applicable aux 22 communes de la Métropole, reprend les orientations stratégiques fixées par la CIL et les décline en engagements pour les partenaires de la Métropole afin de réduire les inégalités sociales et territoriales. Ses dispositions sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Ce rapport a été examiné par la Commission des Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 5 septembre 2019 laquelle a émis un avis favorable.





En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention intercommunale d'attributions HLM de Tours Métropole Val de Loire 2019-2023 annexée à la délibération,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Générales à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

~ ~ ~

#### **ARRIVEE DE MONSIEUR CHRISTIAN QUÉGUINEUR A 20 H 35**

~ ~ ~

**Monsieur HÉLÈNE** : *Ce rapport concerne le programme de l'habitat pour la période 2019/2023.*

*Il s'agit d'approuver une convention intercommunale qui fixe les règles intercommunales ainsi que des objectifs afin de réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'attribution de logements.*

*Vous avez en annexe un document très copieux. Cela fonctionne déjà. Cela ne se complexifie pas mais on met un peu plus en commun.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°292)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,

~ ~ ~

**FINANCES**

**Budgets annexe ZAC de la Roujolle et Croix de Pierre (observations  
Préfecture)**

**Décision modificative n° 1  
Examen et vote**



Rapport n° 105 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Le contrôle de légalité nous a demandé de régulariser ces deux budgets annexes afin que le financement soit ajusté à la hauteur des terrains stockés. C'est une régularisation comptable qui ne modifie pas les budgets.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette Décision Budgétaire Modificative.*

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 5 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 des budgets annexes ZAC de la Roujolle et Croix de Pierre – exercice 2019.

(Délibération n°293)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2019,  
Exécutoire le 27 septembre 2019,



**IMPOTS LOCAUX 2020  
DISPOSITIONS À ADOPTER AVANT LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1639 A bis DU CODE GENERAL DES  
IMPOTS**



**Taxe d'habitation  
Taxe foncière sur les propriétés bâties  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties**



**Rapport n° 106 :**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

**FISCALITÉ DIRECTE**

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations concernant la fiscalité directe locale doivent, à l'exception de celles fixant les taux ou produits des impôts directs locaux, être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année (2019) pour pouvoir recevoir application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (2020).

Par dérogation à cet article, **la loi de finances pour 2003** a reporté du 1<sup>er</sup> juillet au **1<sup>er</sup> octobre** la date limite de délibération.

Les décisions susceptibles d'être prises sont énumérées sur la liste ci-jointe.

Bien entendu, si le Conseil Municipal souhaite reconduire en 2020 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2019 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations, il n'a aucune délibération à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Rappel :** les abattements sont calculés en fonction de la valeur locative moyenne de la commune constatée l'année précédente et majorée du coefficient annuel de revalorisation forfaitaire applicable pour l'année en cours. La valeur locative moyenne de Saint-Cyr-sur-Loire constatée au rôle général de 2018 est de **4 520,00 €** (4 483,00 € en 2017).

**Les possibilités offertes au Conseil Municipal sont répertoriées par catégorie de taxes dans le tableau synthétique qui suit, sachant que les délibérations déjà prises sont précisées en bleu dans la colonne de droite ; les nouveautés sont indiquées dans la 1<sup>ère</sup> colonne avec la mention Nouveau dispositif.**



**Monsieur HÉLÈNE :** Chaque année le Conseil Municipal délibère sur les dispositions fiscales. Vous avez dans votre cahier de rapports le tableau regroupant ces dispositions.



*Il y a cette année 3 nouvelles mesures proposées par Bercy mais qui ne nous concernent pas. Il s'agit de l'exonération sur les installations hydroélectriques, sur la contribution économique et territoriale mais c'est pour la Métropole, et enfin une contribution sur les sources d'eau minérale. Nous n'avons que la source en bas et elle n'est pas encore classée.*

*La commission propose donc le statu quo.*

**Monsieur le Maire :** *C'est bien. Avec le projet de réforme de toute la fiscalité territoriale, ce n'est pas le moment de bouger quoi que ce soit.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide le statu quo pour 2020.  
(tableaux en annexe)

*~~~~~*



## PRODUITS IRRECOUVRABLES

### Taxes communales et produits communaux Admission en non-valeur et dettes éteintes



Rapport n° 107 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 25 juillet 2019, le Comptable Public a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

| Objet de la dette                                              | Numéro du titre de recette        | Montant            | Nature                               |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Restauration scolaire                                          | Divers de 2014 à 2019             | 1 017,23 €         | Admissions en non valeur (ANV)       |
| Accueil Péri-scolaire                                          | Divers de 2014 à 2018             | 295,47 €           |                                      |
| Accueil de Loisirs sans hébergement                            | Divers de 2017 à 2019             | 164,86 €           |                                      |
| Classes d'environnement                                        | Titre 1115 de 2016                | 107,00 €           |                                      |
| Aire d'accueil des gens du voyage                              | 2 titres : 1117 + 1118 de 2016    | 566,63 €           |                                      |
| Location Manoir de la Tour                                     | Titre 158 de 2017                 | 79,00 €            |                                      |
| Cofroute : restitution caution 3 badges liberté => 80 € / 90 € | Divers de 2011 à 2018             | 10,00 €            |                                      |
|                                                                | <b>Sous-total ANV</b>             | <b>2 240,19 €</b>  |                                      |
| Restauration scolaire                                          | Divers de 2011 à 2018             | 5 045,41 €         | Dettes éteintes suite surendettement |
| Accueil de Loisirs sans hébergement                            | Divers de 2011 à 2018             | 2 547,16 €         |                                      |
| Aire d'accueil des gens du voyage                              | 4 titres de 2015 et 2016          | 1 279,70 €         |                                      |
| Accueil Péri-scolaire                                          | Divers de 2011 à 2018             | 508,70 €           |                                      |
| Classes d'environnement                                        | Titre 1045 de 2013                | 214,00 €           |                                      |
| Multisports                                                    | Titre 1465 de 2018                | 34,00 €            |                                      |
|                                                                | <b>Sous-total dettes éteintes</b> | <b>9 628,97 €</b>  |                                      |
|                                                                | <b>TOTAL GENERAL</b>              | <b>11 869,16 €</b> |                                      |

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du 5 septembre qui ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de **2 240,19 €**,
- 2) Éteindre les créances à la suite de surendettement pour un montant de **9 628,97 €**,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2019 - chapitre 65 - articles 6541 et 6542 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).





**Monsieur HÉLÈNE :** *Chaque année le receveur nous adresse un état des sommes qu'il ne peut pas recouvrer.*

*Une admission en non-valeur, cela veut dire que la dette n'est plus récupérable pour l'instant mais que cela peut l'être après. Le montant s'élève à 2 240,79 €.*

*En dette éteinte, le montant est de 9 628,97 €. Vous avez le détail à la page 25 de votre cahier de rapports.*

*Ce sont des sommes qui s'étalent de 2011 à aujourd'hui. Cela peut paraître beaucoup mais compte tenu du volume de tout ce que nous avons à encaisser, cela est peu.*

**Monsieur le Maire :** *Je constate que sur les 12 000,00 €, il y a 6 000,00 € qui proviennent de la restauration scolaire. On ne va pas poursuivre les gens qui ne peuvent pas payer pour nourrir leurs enfants.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 294)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 Septembre 2019,

Exécutoire le 25 Septembre 2019.

~ ~ ~

## FINANCES

## PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS



Rapport n° 108 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Le 29° de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoit l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (Art. R2321-2 CGCT) :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue à l'article VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
3. lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner pour les cas relevant du point 3) ci-dessus, à hauteur de 15 000,00 €, sachant que cette somme sera inscrite au budget primitif 2019.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 5 septembre 2019 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Provisionner à hauteur de 15 000,00 € pour dépréciation des comptes de tiers à constituer,
- 2) Dire que cette provision sera comptabilisée suivant le régime semi-budgétaire (la somme est ainsi réellement mise de côté pour prévoir l'admission en non-valeur de titres devenus irrécouvrables),
- 3) Rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 et en Décision Budgétaire Modificative n° 2, chapitre 68, article 6817.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport fait suite au précédent. Il convient maintenant de faire des provisions pour les impayés.*

*Il est proposé la somme de 5 000,00 € pour dépréciation des comptes de tiers et cette provision sera inscrite dans la prochaine décision budgétaire modificative.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°295)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,

*~ ~ ~*





## ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PROGRAMME 2019

**A – Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire**

**B – Demande d'aide financière à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours Plan Climat en matière de mobilité durable**

**Retrait des délibérations 102A et 102B du 13 mai 2019**



Rapport n° 109 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Ce rapport est assez simple. Nous avons déjà pris une délibération au Conseil Municipal du 13 mai pour l'acquisition de ce véhicule, mais les organismes qui participent au financement demandent la ventilation entre tous les participants.*

*Dans la première partie du rapport, la demande se fait auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et dans la partie B, c'est la Métropole. Les sommes sont les mêmes mais c'est grâce à cela que nous pourrions espérer obtenir ces subventions.*

**Monsieur le Maire :** *C'est quand même magique. Le véhicule coûte 20 000,00 € et on reçoit près de 14 000,00 € de subventions.*



**A – Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire - Retrait de la délibération 102A du 13 mai 2019**

Le Conseil Municipal a voté le 13 mai dernier la demande d'aide financière sous forme de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) pour l'acquisition d'un véhicule électrique. Or, la délibération doit comporter un plan de financement qui faisait défaut aux termes de cette délibération.

L'objet de la délibération qui suit est donc de pallier cet oubli.

Dans le cadre de son plan d'investissement 2019, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique.

Si la réduction de la pollution fait l'objet de mesures politiques nationales et internationales, chaque individu a un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement au quotidien.

L'utilisation d'une voiture électrique, outre ses vertus écologiques, permet aussi d'améliorer la qualité de vie et de la santé grâce à :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'avantage principal d'acquérir des véhicules électriques réside dans l'achat d'équipement de transport dit « propre » pour l'environnement.

L'estimation financière portant sur ce nouvel achat s'élève à la somme de 20 000 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :



| DEPENSES HT             |                    | RECETTES HT                       |                    |
|-------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Acquisition du véhicule | 20 000,00 €        | Bonus écologique                  | 6 000,00 €         |
|                         |                    | Fonds de concours du SIEIL        | 3 500,00 €         |
|                         |                    | Fonds de concours de la Métropole | 4 000,00 €         |
|                         |                    | Solde (emprunt)                   | 6 500,00 €         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>20 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>20 000,00 €</b> |

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 05 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de retirer la délibération du 13 mai 2019 (102A),
- 2) Solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour ces achats d'équipement de transport électrique.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°296)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,

~ ~ ~

**B – Demande d'aide financière à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours Plan Climat en matière de mobilité durable - Retrait de la délibération 102B du 13 mai 2019**

Le Conseil Municipal a voté le 13 mai dernier la demande d'aide financière sous forme de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour l'acquisition d'un véhicule électrique. Or, la délibération doit comporter un plan de financement qui faisait défaut aux termes de cette délibération.

L'objet de la délibération qui suit est donc de pallier cet oubli.



Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, Tours Métropole Val de Loire s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050.

Afin de soutenir les communes qui se sont engagées dans un Plan Climat communal, poursuivant en cela la démarche communautaire sur leur territoire, et en prenant à leur compte les grandes orientations du plan climat de Tours Métropole Val de Loire, il est proposé de faire évoluer les critères d'éligibilité du fonds de concours en apportant une aide de 30 % à l'achat d'un véhicule propre.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit, dans son programme d'investissement 2019, l'achat d'un véhicule électrique à hauteur de 20 000,00 € H.T,

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES HT             |                    | RECETTES HT                       |                    |
|-------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Acquisition du véhicule | 20 000,00 €        | Bonus écologique                  | 6 000,00 €         |
|                         |                    | Fonds de concours du SIEIL        | 3 500,00 €         |
|                         |                    | Fonds de concours de la Métropole | 4 000,00 €         |
|                         |                    | Solde (emprunt)                   | 6 500,00 €         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>20 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>20 000,00 €</b> |

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du jeudi 5 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de retirer la délibération du 13 mai 2019 (102 B),
- 2) Solliciter de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2019, l'attribution de ce fonds de concours à hauteur de 30 % pour cet achat d'équipement de transport électrique.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°297)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2019,

Exécutoire le 17 septembre 2019,

~ ~ ~



## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 25 juin et le 5 septembre 2019



Rapport n° 110 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 25 juin et le 5 septembre 2019.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : tableaux des marchés en annexe.



**Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication pour les marchés publics passés entre le 25 juin et le 5 septembre dernier.***

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT**

**Mise à jour au 17 septembre 2019**



Rapport n° 111 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL PERMANENT**

**1) Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :**

- a) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (19,5/20<sup>ème</sup>) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (20/20<sup>ème</sup>),
- b) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (13/20<sup>ème</sup>) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (14/20<sup>ème</sup>),
- c) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (5/20<sup>ème</sup>) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (7,50/20<sup>ème</sup>).

**2) Modification de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :**

Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (27,49/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique (29,01/35<sup>ème</sup>).

**II – PERSONNEL NON PERMANENT**

**\* Direction de la Communication**

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 17.09.2019 au 16.09.2020 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts)

**\* Service du Patrimoine**

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 18.09.2019 au 17.03.2020 inclus..... 1 emploi



Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

\* Divers Services

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 15.10.2019 au 14.04.2020 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré 326 soit 1 527,64 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré 367 soit 1 719,76 € bruts)

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 16.10.2019 au 15.10.2020 inclus..... 4 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré 326 soit 1 527,64 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré 367 soit 1 719,76 € bruts)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 5 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 17 septembre 2019,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2019 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait au tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents avec une modification à la date de demain.*

*Les tableaux des pages 33 à 38 reprennent toutes ces modifications.*

*Sont concernés en ce mois de septembre les agents de l'école municipale de musique, pour la modification de la durée hebdomadaire.*

*Les créations d'emplois concernent le personnel non permanent pour la direction de la communication, pour le service du Patrimoine et divers services pour assurer le fonctionnement et notamment permettre de procéder à des recrutements rapides.*

*Est concerné également l'accueil de loisirs sans hébergement où 4 emplois sont créés par recrutement rapide.*



**Monsieur le Maire :** *Il faudra probablement renforcer nos équipes pour le nettoyage des rues. La difficulté vient du fait que nous ne pouvons plus utiliser les produits pour les mauvaises herbes, on est obligé d'avoir recours à de la main d'œuvre supplémentaire. A la binette, c'est quand même plus long.*

*Si chacun pouvait donner un petit coup de binette devant chez lui, ce serait très sympathique. C'est tout simple mais il y a 160 kilomètres de trottoirs. On mettra un petit mot dans le prochain magazine.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°298)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2019,

Exécutoire le 17 septembre 2019,

~~~~~



**SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE**

**Renouvellement de la convention d'adhésion de la commune
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention**



Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Les agents territoriaux ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique. Pour répondre à l'obligation faite à l'employeur public de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, différents acteurs sont chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Parmi ces acteurs, le service de médecine de prévention occupe une place de choix, notamment en raison de l'obligation pour l'employeur public d'assurer une surveillance médicale de ses agents.

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux collectivités et aux établissements publics de se doter d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail auprès des collectivités territoriales et les établissements publics du département, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département d'Indre-et-Loire.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le médecin de médecine préventive doit assurer la surveillance médicale des agents et étudier le milieu professionnel dans lequel ils travaillent.

Surveillance médicale des agents territoriaux :

A ce titre, le médecin de médecine préventive assure les prestations suivantes :

- examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,
- examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière tous les ans selon une fréquence définie par le médecin de prévention :
 - des personnes reconnues travailleurs handicapés,



- femmes enceintes,
- agents réintégré après une congé de longue maladie ou de longue durée ou accident de service,
- agents occupant des postes dans les services comportant des risques spéciaux,
- agents souffrant de pathologies particulières.
- visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...
- visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...
- la vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.

Actions en milieu professionnel correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité :

Le médecin de médecine préventive a pour missions :

- les visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- la surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- les conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- les conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou maladies imputables au service,
- les conseils pour l'éducation sanitaire,
- le conseil sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- les propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- la participation aux réunions du Comité Technique (C.T.) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions au Travail (C.H.S.C.T.) ou réunion interne (pour reclassements, situations difficiles...),
- l'élaboration des fiches de risques professionnels,
- la rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- la collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Par délibération municipale en date du 16 décembre 2016 exécutoire le 22 décembre 2016, la commune a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Le Centre de Gestion étant un partenaire privilégié des collectivités dans la gestion du personnel territorial, étant au fait des métiers de la fonction publique territoriale et de leurs problématiques et des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par notre ancien prestataire l'AIMT 37,

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 5 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans,
- 2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,
- 3) Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020, Chapitre 012, article 6475 et qu'ils le seront chaque année suivante, en tant que de besoin.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit du renouvellement de la convention d'adhésion de notre commune avec le service de médecine préventive du travail du centre de gestion d'Indre-et-Loire et notamment, l'autorisation de notre Conseil pour la signature de cette convention par Monsieur le Maire.*

A ce titre-là, nos agents ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique et pour répondre à ces obligations, comme dans toutes les collectivités et les entreprises, différents acteurs sont chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Je ne reprendrais pas la totalité des missions confiées à la médecine préventive. Tous les points sont évoqués aux pages 39 et 40 de votre cahier de rapports.

Nous avons déjà confié cette mission au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire par une délibération du 16 décembre 2016, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après avoir soumis ce rapport à la commission des Finances et Ressources Humaines du 5 septembre dernier, nous vous proposons de continuer à confier cette mission-là au centre de gestion qui, à compter du 1^{er} janvier 2020, pourra à nouveau l'assurer pour 3 années.

Monsieur le Maire : *Cela coûte deux fois moins cher qu'avant. Comment vous expliquez ça ?*

Monsieur GILLOT : *Le Centre de Gestion ne fait pas de bénéfice...*

Monsieur BOIGARD : *...et il y a une mutualisation au niveau de toutes les communes du Département.*

Monsieur le Maire : *C'est bien.*

Monsieur GILLOT : *C'est-à-dire qu'au moment où on est passé d'une visite annuelle à une visite tous les deux ans, la médecine que nous avons avant n'avait pas changé le tarif alors qu'on avait divisé par deux le nombre de visites.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 299)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,





RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du nouveau régime indemnitaire



Rapport n° 113 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003,

Vu la délibération du lundi 13 décembre 2004 instaurant la modulation du régime indemnitaire,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 9,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2012-1494 du 27 septembre 2012 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,



Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juillet 2019,



La Collectivité a engagé, conformément à la réglementation, une réflexion visant à réviser le régime indemnitaire des agents concernés et mettre en place le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir, le cas échéant, le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le régime indemnitaire concerne, sur des bases différentes et des conditions d'octroi différentes, les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels de tous les cadres d'emplois.

Il se compose en deux parties, l'IFSE et le CIA :

1. L'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP, elle est versée mensuellement sans condition d'ancienneté.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté qui est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Les montants sont versés individuellement et peuvent varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle. À cet égard, seront pris en considération : la capacité à exploiter l'expérience acquise quelles que soient l'ancienneté, les formations suivies, la réalisation de travaux exceptionnels avec des effets pérennes pour la Collectivité, la conduite de plusieurs projets, etc...

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois. Les emplois sont répartis au sein de chacun de ces groupes de fonction.

Les groupes de fonctions sont répartis ainsi :



| GROUPES FONCTIONS | CARACTERISTIQUES GROUPES FONCTIONS |
|-------------------|---|
| A1 | Missions de mise en œuvre de la politique municipale, arbitrages, encadrement, conception,... |
| A2 | Missions d'encadrement (cat. A / B / C), coordonne, contrôle, force de proposition,... |
| A3 | Missions de mise en œuvre spécifique,... |
| B1 | Missions d'encadrement, de gestion, de contrôle, autonomie,... |
| B2 | Missions d'encadrement (cat. B / C) / de gestion, contrôle, coordination,... |
| B3 | Missions de gestion, autonomie, expertise... |
| C1 | Missions d'encadrement (cat. C), d'expertise. Sujétions particulières,... |
| C2 | Missions d'exécution et d'expertise,... |
| C3 | Missions d'exécution,... |

L'État prévoit des plafonds qui peuvent être repris par les Collectivités territoriales dans le respect du principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires de l'État d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné (cf. annexe 1).

Aussi, le montant de l'IFSE versé à chaque agent sera déterminé au regard des éléments ci-dessus et selon le groupe de fonctions duquel dépend l'agent. Le montant prendra en compte, en tant que nécessaire, les anciennes primes et indemnités versées à l'agent (régie, insalubrité).

L'IFSE sera attribuée individuellement par arrêté à chaque agent bénéficiaire, son montant sera déterminé par un pourcentage du montant plafond dans le respect des montants minimum et maximum de chaque groupe de fonction.

Il est précisé que dans le cas où le montant de l'IFSE serait inférieur à ce que percevait l'agent au titre de la part fixe de son régime indemnitaire dans l'ancien dispositif, le montant mensuel perçu au titre du ou des primes liées aux fonctions exercées ou au grade détenu antérieurement serait maintenu. Par contre les versements variables liés à la manière de servir de l'ancien dispositif ne seront, par définition, pas maintenus au titre du CIA.

Les versements exceptionnels liés à la manière de servir (reliquats de fin d'année ou bonus).



| CATEGORIE D'EMPLOIS | GROUPE DE FONCTIONS | IFSE ANNUEL MINIMUM | IFSE ANNUEL MAXIMUM |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| A | A1 | 600 € | 36 210 € |
| | A2 | 600 € | 32 130 € |
| | A3 | 600 € | 27 200 € |
| B | B1 | 480 € | 17 480 € |
| | B2 | 480 € | 16 015 € |
| | B3 | 480 € | 14 960 € |
| C | C1 | 360 € | 11 340 € |
| | C2 | 360 € | 10 800 € |
| | C3 | 360 € | 10 800 € |

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse, obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 3 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels,
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois,
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe,
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale.

Toutes les autres primes (IAT, IEMP, PSR, ISS,..) seront automatiquement remplacées par l'IFSE au fur et à mesure de la publication des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence. Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans la Collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération qui doit être lié à la présence effective de l'agent. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Après le 1^{er} arrêt de maladie ordinaire (y compris son éventuelle prolongation) tous les arrêts suivants au cours d'un même mois entraîneront une retenue de 1/30^{ème} de l'IFSE par jour d'absence. La retenue sera effectuée le mois suivant.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue.



2. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitare Annuel CIA tient compte de l'engagement professionnel individuel de l'agent et de sa manière de servir. Si l'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif, aussi il n'est pas reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le CIA sera versé annuellement en une fois, avec le traitement du mois de mars de l'année qui suit l'évaluation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels qui auront acquis une ancienneté de 12 mois continus à cette date.

Le versement du CIA sera conditionné au passage d'un entretien annuel d'évaluation au cours duquel le supérieur hiérarchique direct de l'agent établira s'il convient de verser ce complément et le cas échéant dans quelle proportion.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

| CATEGORIE D'EMPLOIS | GROUPE DE FONCTIONS | PLAFOND DU CIA AGENT CNRACL | PLAFOND DU CIA AGENT IRCANTEC |
|---------------------|---------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| A | Groupe 1 | Pas de CIA | Pas de CIA |
| | Groupe 2 | 3 500 € | 900 € |
| | Groupe 3 | 2 800 € | 800 € |
| B | Groupe 1 | 2 000 € | 720 € |
| | Groupe 2 | 1 700 € | 700 € |
| | Groupe 3 | 1 400 € | 640 € |
| C | Groupe 1 | 1 200 € | 620 € |
| | Groupe 2 | 1 050 € | 590 € |
| | Groupe 3 | 950 € | 490 € |

| | Pour une manière de servir évaluée : | | | | |
|------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|----------------|---------------------------|-----------------------------|
| | « Exceptionnelle » | « Supérieure aux attentes » | « Impliquée » | « Conforme aux attentes » | « Inférieure aux attentes » |
| L'agent percevra un CIA de : | 100 % du plafond | 75% du plafond | 50% du plafond | 30% du plafond | 0% du plafond |

Il est précisé que le montant du CIA sera versé dans une proportion moindre par rapport au montant global du RIFSEEP perçu sur l'année.

En cas de congés de maladie ordinaire ou d'absence injustifiée et au-delà d'une franchise de 30 jours calculée annuellement, une retenue de 1/30^{ème} du CIA sera appliquée par jour d'absence, hors hospitalisation.

3. Modalités

L'IFSE et le CIA apparaîtront sous les intitulés « IFSE » et « CIA » dans les bulletins de paye.

Pour les agents dont les grades ne permettent pas encore l'application du RIFSEEP, ce sont les dénominations actuelles qui resteront pour être progressivement remplacées par « IFSE » et « CIA » en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le versement aux corps de référence.

La présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Elle se substitue au régime indemnitaire actuel hormis pour les primes allouées aux cadres d'emplois non encore concernés par le RIFSEEP ainsi que pour les primes suivantes :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Les primes de responsabilité pour les emplois fonctionnels
- Les indemnités versées dans le cadre des élections
- Les indemnités de nuit et de dimanche
- La prime dite « Article 111 » versée mensuellement au titre d'un avantage collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984.

Outre le RIFSEEP, il est également proposé la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au bénéfice des agents de la Police municipale, pour tous les grades des cadres d'emplois concernés.

Cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel pour en fixer le montant et sera cumulée avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Ces primes seront versées dans le respect des plafonds fixés pour la Fonction Publique d'État.

Il est entendu que ces indemnités seront remplacées par le RIFSEEP au fur et à mesure que les textes le permettront.

Enfin, il est proposé que dans le cadre d'une mise à disposition, la Collectivité d'accueil puisse indemniser l'exercice de fonctions ou de responsabilités spécifiques, par le versement d'un complément de rémunération qui doit être une prime prévue par la délibération instituant le régime indemnitaire.

Lors du transfert à Tours Métropole Val de Loire au 1^{er} janvier 2017 des agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, certains ont été remis à disposition de la Collectivité pour exercer des missions propres à des compétences non transférées, et particulièrement pour la gestion des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC). Il convient de faire application du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux mises à dispositions, pour octroyer un complément de rémunération aux agents concernés.

Les postes concernés sont détaillés en Annexe II de la présente délibération.

Les agents dont le poste dépend d'un cadre d'emplois non encore concerné par le RIFSEEP pourront se voir allouer :

- une Indemnité Spécifique de Service
- une Prime de Service et de Rendement



Le taux de l'ISS et le coefficient de la PSR seront déterminés individuellement, dans le respect des plafonds fixés pour la Fonction Publique d'État, en fonction du niveau d'investissement sur ces missions. Les montants seront réévalués chaque année pour tenir compte du degré d'achèvement des ZAC.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 5 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Instaurer le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} octobre 2019,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêtés individuels, le montant perçu par agent au titre de l'IFSE et de CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- 3) Abroger pour partie la délibération relative au régime indemnitaire du personnel communal en date du 13 décembre 2004. Les dispositions de cette délibération restent applicables aux agents dont les cadres d'emplois ne sont pas concernés à ce jour par le RIFSEEP,
- 4) Préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2019 au Chapitre 012, articles 64118 et qu'elles le seront chaque année suivante en tant que de besoin.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.*

Cette délibération abroge le régime indemnitaire actuel, afin de le remplacer par un nouveau en tenant compte des fonctions, des sujétions, des expertises, et de l'engagement professionnel, d'où son appellation le RIFSEEP.

Il est également proposé la mise en place d'une indemnité supplémentaire pour la police municipale et la mise en place d'une indemnité spécifique pour certains agents impliqués dans la gestion de nos ZAC.

Concernant le RIFSEEP, c'est une nécessité de le mettre en place car les bases légales des primes et indemnités actuelles, n'existent plus, à mesure que les décrets sont publiés pour supprimer les anciennes primes et indemnités et instaurer le RIFSEEP.

Pour rappel, nous nous sommes basés sur 5 lois, 7 décrets, 8 arrêtés, une délibération et une circulaire pour arriver à mettre en place ce nouveau régime indemnitaire.

Donc son principe est de prendre en compte la place dans l'organigramme et de reconnaître des spécificités de certains postes, susciter l'engagement de certains collaborateurs, garantir, le cas échéant, le maintien des montants alloués antérieurement.



Ce RIFSEEP se substitue donc à l'ensemble des primes et des indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, à savoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les primes de responsabilités pour les emplois fonctionnels, les indemnités versées dans le cadre des élections, les indemnités de nuits et de dimanches, et la prime dite « article 111 » que tout le monde connaît bien, versée mensuellement au titre d'un avantage collectivement acquis, avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984, c'est l'ancien 13^{ème} mois.

Le régime indemnitaire concerne, sur des bases et des conditions d'attributions, les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents contractuels de tous les cadres d'emplois.

Il se décompose donc en deux parties : une partie fixe, l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujestions et d'expertises, et une partie variable, qui représente le complément indemnitaire annuel.

La part fixe est donc versée mensuellement, sans condition d'ancienneté, selon trois critères :

- *Le premier, le niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception exigés par le poste,*
- *Le second, la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à exercer les fonctions,*
- *Enfin le 3^{ème}, les éventuelles sujestions particulières ou degré d'exposition pour certains types de poste.*

Les montants sont versés individuellement et peuvent varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Ces trois critères conduisent donc à l'élaboration du groupe de fonction pour chaque cadre d'emploi. Ainsi les emplois sont répartis au sein de chacun des groupes de fonctions, à savoir trois groupes de fonction pour les grades de catégorie A, trois pour les grades de catégories B, et trois pour les grades de catégorie C.

Pour un même groupe de fonction, les montants des parts fixes varient selon les postes.

Pour un poste donné, notamment, dans le cas où le montant de la part fixe serait inférieur à celui perçu antérieurement, ce dernier serait maintenu.

C'est donc une garantie pour nos agents. Le montant de la part fixe fera l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse, dans plusieurs cas, dont au minimum tous les trois ans, en cas de changement de poste, en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi et en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale.

En cas d'absence, après le premier arrêt de maladie ordinaire, tous les arrêts suivants, au cours du même mois, entraineront une retenue de 1/30^{ème} de la part fixe par jour d'absence.

La part variable, quant à elle, sera versée annuellement, en une fois, avec le traitement du mois de mars de l'année qui suit l'évaluation, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, et qui auront acquis une ancienneté de 12 mois continus à cette date.



Son versement sera conditionné au passage d'un entretien annuel d'évaluation, au cours duquel, le supérieur hiérarchique direct de l'agent, établira, s'il le convient, de verser ce complément, et le cas échéant, dans quelles proportions. Le montant plafond de la part variable est fixé pour chacun des groupes de fonctions et ce montant a un coefficient fixé entre 0 et 100 % du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Tous les tableaux sont dans votre cahier de rapports.

Pour en terminer, en ce qui concerne la prime de la police municipale, il vous est proposé de mettre en place une indemnité d'administration et de technicité, au bénéfice des agents de la police municipale pour tous les grades des cadres d'emplois concernés.

Concernant la prime spécifique de gestion des ZAC, il vous est proposé de la mettre en place pour les agents ayant un fort investissement particulier dans la gestion des ZAC, y compris ceux qui sont salariés de la Métropole, avec une mise à disposition auprès de la collectivité.

J'espère avoir été assez clair.

Monsieur le Maire : *Je voudrais juste dire que dans le privé, généralement, l'employeur et l'employé comprennent du premier coup comment est calculée la prime.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°300)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2019,

Exécutoire le 17 septembre 2019,

(voir tableaux en annexe)

~~~~~

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTAT STATISTIQUE DE LA DÉLINQUANCE D'AVRIL A JUIN 2019 ET BILAN
1^{ER} SEMESTRE 2019

Rapport n° 114 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Vous avez dans votre cahier de rapports l'état statistique de la délinquance pour les mois d'avril, mai et juin 2019, ainsi qu'un état du bilan du 1^{re} semestre 2019.

Pour le mois d'avril, il est constaté une légère hausse des atteintes aux biens, avec deux faits supplémentaires. Pour ce qui est du 1^{er} trimestre 2019, les atteintes aux biens reculent de 11 %, soit moins 13 faits, tout comme les atteintes aux personnes.

On note un fléchissement des cambriolages avec – 46 %, de vols à la roulotte, - 29 % et des dégradations, - 38 %.

Le mois de mai, quant à lui, relève 39 atteintes aux biens, soit 6 faits supplémentaires par rapport à mai 2018. Je vous signale toutefois que les indicateurs reculent puisque nous enregistrons - 4 % d'atteintes aux biens (baisse des cambriolages – vols liés à l'automobile et aux deux roues et dégradations) et - 5 % d'atteintes aux personnes.

Pour ce qui est du mois de juin, les atteintes aux biens diminuent de 43 % par rapport au mois de juin 2018. Les cambriolages sont en nette diminution (- 73 %), de même que les vols à la roulotte (- 67 %). Seuls les vols dits à l'étalage augmentent et passent de 0 à 4 faits.

Vous avez dans votre cahier de rapports un état statistique qui résume les actions menées dans le cadre de la police de sécurité au quotidien, à savoir :

- *Les interventions de la police nationale sur le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire, par rapport à l'opération tranquillité vacances,*
- *Les plaintes en ligne,*
- *Les problèmes judiciaires ainsi que les dégradations et les plaintes spontanées.*

Vous avez également le bilan du premier semestre 2019. Celui-ci est en baisse avec les chiffres suivants :

- *Vols à la roulotte ou accessoires automobiles : - 30 %,*
- *Les cambriolages d'habitations : - 44 %,*
- *Les vols simples de particuliers : - 25 %,*
- *Les dégradations : - 19 %*

Les vols avec violence passent de 6 à 1 fait.

Enfin je tiens à souligner que les infractions les plus importantes ont lieu les mercredis, jeudis et samedis entre 17 h 00 et 21 h 00.

Vous pouvez vous rendre au tableau de la page 67, qui reprend point par point tous ce dont je viens de vous parler.

Voilà Monsieur le Maire, j'en ai terminé.

Enfin, je voulais vous dire aussi que par rapport à la question de Monsieur FIEVEZ lors de la dernière présentation de ces états de sécurité, nous avons eu au cours de ce premier semestre trois cambriolages dans les zones dites « voisins vigilants » : deux dans le quartier du Bois Livière, et un à la Ménardière.

En ce qui concerne les statistiques de résolution, nous attendons les chiffres dont nous parlerons demain avec Monsieur le Commissaire Divisionnaire, puisque nous les recevons dans le cadre du groupe de partenariat opérationnel pour le suivi de la délinquance, où nous regroupons avec Valérie Jabot, les bailleurs sociaux, les transporteurs, les polices nationale et municipale, les 2 principaux des collèges, les Services Techniques et Petite Enfance.

Voilà Monsieur le Maire, j'en ai terminé.

Monsieur FIEVEZ : *Merci à Monsieur BOIGARD d'avoir rappelé mon questionnement sur les zones « voisins vigilants ». J'allais reposer la question mais vous avez donné une réponse orale mais puisque nous avons vu au chapitre précédent la possible augmentation des indemnités horaires en fonction de la qualité du travail, ce serait bien qu'il y ait une page qui recense les faits dans les zones « voisins vigilants » de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, puisque s'il y a des gens qui réclament ces zones de « voisins vigilants », sur lesquelles nous sommes un peu réservés, mais en disant que chacun doit être vigilant sur son voisin, et ce serait bien qu'on ait par écrit les résultats que vous avez énoncés par oral et je vous en remercie.*

Chaque chose se fait en son temps et je pense que dans les temps à venir, notre bonheur sera résolu et assuré.

Monsieur BOIGARD : *S'il s'agit de votre bonheur, nous le ferons bien volontiers.*

Monsieur le Maire : *Juste un mot. J'ai reçu le colonel de la Gendarmerie avec Monsieur BOIGARD lundi. Il nous disait qu'à l'endroit où les caméras sont installées, la sinistralité était en nette baisse. C'est dissuasif.*

Cependant, Il y a un axe qui n'est pas surveillé et sur lequel il souhaite en installer une car on sait qu'il y a des passages de gros trafics. Je tire mon chapeau aux policiers, gendarmes et CRS, qui exercent un travail difficile et qui méritent la reconnaissance qu'on peut leur témoigner.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ

A – Présentation du rapport d'activités 2018 Compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2019 à l'Escale de Saint-Cyr-sur-Loire

B – Convention de mise à disposition de personnels entre la Métropole et la Commune Avenant n° 2



Rapport n° 115 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

A – Présentation du rapport d'activités 2018 - Compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2019 à l'Escale de Saint-Cyr-sur-Loire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de Tours Métropole Val de Loire, retraçant l'activité de l'établissement, doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune-membre.

Ce rapport a été présenté le 1^{er} juillet 2019 à l'ensemble des élus des communes membres lors d'une rencontre à l'Escale de Saint-Cyr-sur-Loire. Ce document a été remis lors du Conseil Municipal du mardi 2 juillet 2019. Il est consultable sur le site de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport d'activités 2018 de Tours Métropole Val de Loire.



Madame LEMARIÉ : *Il s'agit de la présentation du rapport d'activités 2018 de la Métropole qui a eu lieu à l'Escale.*

C'est une Métropole de plus en plus active pour l'année 2018, qui a été l'aboutissement de notre marque de territoire Tours- Loire-Vallée.

Il y a une forte demande sur le foncier et la Métropole a affiché une très belle activité. Entre autre :

- MAM,
- Cité de la création et de l'innovation,
- l'ensemble des 50 parcs d'activités, qui est devenu une compétence métropolitaine,
- les soutiens financiers au développement économique,
- l'aménagement numérique du territoire,
- l'enseignement supérieur, l'apprentissage et la formation : un bon millésime pour l'office de tourisme métropolitain,
- un nouveau syndicat pour les mobilités, réseau Fil Bleu adapté et accessible, vélo à l'honneur, réfection du Pont Mirabeau,
- les espaces verts,

- *la mise en œuvre de la politique métropolitaine en faveur du logement abordable et prioritaire.*

Culture et sport : festival du cirque et équipements sportifs.

*Collecte et propreté urbaine : service efficace,
Assainissement et eau potable : également service efficace,
transition écologique et énergétique.*

Voilà Monsieur le Maire pour le premier rapport.

Monsieur le Maire : *Vous avez tous eu ce rapport et vous avez eu également un document que j'ai fait faire sur la transition écologique. Je vous invite à le lire. J'ai même appris des choses que nous faisons.*

Vraiment, on n'a pas de retard par rapport à ce qui se fait autour de nous.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°301)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,

~ ~ ~

B – Convention de mise à disposition de personnels entre la Métropole et la Commune - Avenant n° 2

Madame LEMARIÉ, Maire-Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des communes membres, certains services ou parties de services communaux ont été mis à disposition de la Métropole par voie de convention à compter du 1^{er} janvier 2017. En référence à l'article 3 de ladite convention, et au regard des activités constatées, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité apporter des modifications au 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit du passage d'un temps de mise à disposition de 30% à 20% pour le poste de Juriste chargé d'opérations d'aménagement urbain (poste occupé par Mme Camille DORET) et de l'ajout, pour 30%, du poste de gestionnaire du foncier (poste occupé par Mme Céline ADHUMEAU).

Il convient de signer un avenant avec la Métropole ayant pour objet de modifier le périmètre des agents municipaux exerçant leurs missions au sein de services ou parties de services mis à disposition par la commune auprès de la Métropole.

La liste des postes concernés figure dans l'avenant joint au présent rapport.

Les membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité réunis le jeudi 5 septembre 2019 ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter l'avenant n° 2 à la convention initiale du 30 décembre 2016,
- 2) Préciser que ledit avenant est conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Madame LEMARIÉ : *Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des communes membres, certains services ou parties de services communaux ont été mis à disposition de la Métropole par voie de convention à compter du 1^{er} janvier 2017.*

Il convient de signer un avenant avec la Métropole ayant pour objet de modifier le périmètre des agents municipaux exerçant leurs missions au sein de services ou parties de services mis à disposition par la commune auprès de la Métropole.

La liste des postes concernés figure dans l'avenant joint au présent rapport.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°302)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2019,

Exécutoire le 17 septembre 2019,

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019



~ ~ ~

Rapport n° 116 :

Monsieur BOIGARD : *Je voulais juste vous donner une information rapide. En ce qui concerne l'environnement et les interventions pour les nuisibles.*

Beaucoup de nos concitoyens nous interpellent pour les dégâts occasionnés par les sangliers. Pour en avoir parlé avec les services préfectoraux, Madame la Préfète diligente une battue administrative ce jeudi matin à Saint Cyr, dans le quartier du Val de Choisille, afin de déloger les deux fameuses hordes d'une quarantaine d'animaux.

Monsieur le Maire : *Il y a des dégâts terribles. Je ne sais pas si vous avez déjà vu un sanglier dans le jardin...ça vous retourne la terre...Il y en avait lorsque j'habitais rue de la Charlotière...un matin je me lève et je vais dehors sur la terrasse et je vois que toute la pelouse était retournée...ce n'était par le jardinier mais les sangliers ont tracé des sillons dans tous les sens.*

Mais là il y en a vraiment beaucoup trop.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de cette information.

~ ~ ~

Deuxième Commission



**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. MILLIAT**

MISE A DISPOSITION DE BORNES LIVRES PAR TOURAINE PROPRE

Avenant à la convention d'occupation du domaine public
Retrait de la délibération du 2 juillet 2019



Rapport n° 200 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Une délibération municipale du 2 juillet 2019 proposait un avenant à la convention, signée le 28 mai 2015, de mise à disposition sur le domaine public de bornes à livres entre le Syndicat Touraine Propre et la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'avère que cet avenant n'a pas lieu d'être car la convention initiale n'est pas modifiée et il suffit juste d'envoyer un courrier au Syndicat Touraine Propre, mentionnant que l'approvisionnement est maintenant réalisé par l'association du Comité des Villes Jumelées.

La commission Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retirer la délibération du 2 juillet 2019.



Monsieur MILLIAT : *L'avenant à la convention de bornes livres signée avec Touraine Propre et passé au Conseil Municipal du 2 juillet dernier, n'a plus lieu d'être car la convention initiale n'est pas modifiée.*

Il suffit simplement de mentionner par courrier à Touraine Propre que l'approvisionnement est maintenant réalisé par l'association du Comité des Villes Jumelées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération du 2 juillet 2019.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°303)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,



CULTURE

**Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHÉA du 25
octobre au 3 novembre 2019
Convention**



Rapport n° 201 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'association FESTHÉA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.

Compte tenu de la notoriété de cette manifestation auprès du public de l'agglomération tourangelle et de son grand succès à Saint-Cyr-sur-Loire depuis 2011, la Ville propose d'accueillir pour la huitième fois le festival FESTHÉA à l'ESCALE. A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la commune mettra à la disposition de l'association Festhéa, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 25 octobre au dimanche 3 novembre 2019,
- la commune mettra ses deux régisseurs à disposition de l'association et prendra en charge un troisième régisseur sur 8 jours et offrira un cocktail d'ouverture à 19 heures le samedi 26 octobre 2019,
- rappeler que compte-tenu du désengagement de la Région Centre, la commune a déjà versé à l'association une subvention de 5000 € ainsi qu'une autre aide de 4500 € par l'intermédiaire de Tours Métropole,
- en contrepartie, Festhéa assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques et de sécurité du lieu (Agent de sécurité et SSIAP) ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 011- articles 60623 et 6188 331 ACU 100.



Monsieur MILLIAT : *L'association FESTHÉA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.*



Compte tenu de la notoriété de cette manifestation auprès du public, je vous rappelle qu'il y a à peu près 6000 à 7000 visiteurs, nous avons décidé pour la 8^{ème} fois, d'accueillir le festival FESTHÉA à l'ESCALE. A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec cette association. Vous avez dans votre rapport les détails de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur FIEVEZ : *Ce serait une erreur magistrale que de signer cette convention. Vous avez à la page 81 « durée de la location jusqu'au dimanche 2 novembre », alors que le 2 novembre est un samedi. Donc il convient de savoir si c'est jusqu'au samedi 2 ou au dimanche 3 novembre ?*

Cette incertitude juridique va pénaliser et le tribunal administratif va intervenir et c'est dommage pour Festhéa.

Monsieur MILLIAT : *Il y a certainement une erreur. Merci Monsieur FIEVEZ.*

Monsieur le Maire : *Sur l'amendement de Monsieur FIEVEZ, on passe au 3^{ème} rapport.*

Monsieur FIEVEZ : *La gauche fait avancer le temps !*

Monsieur le Maire : *Mais oui...mais il y en a qui lise !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°304)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,

~~~~~



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Mise à disposition d'une salle de répétition pour une chorale de l'association CROCC Convention



Rapport n° 202 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'Association CROCC, par ses activités (organisation chaque année d'une fête de quartier musicale, marché des créateurs....) concourt à la vie associative locale. Elle souhaite créer une chorale pour l'année 2019/2020.

Devant la difficulté pour trouver une salle de répétition disposant d'une bonne acoustique, d'un piano et de disponibilités régulières, l'association CROCC sollicite l'utilisation d'une salle de l'Ecole Municipale de Musique, une fois par semaine, le mardi en soirée.

Clémentine CHATAIN, professeur à l'Ecole de Musique, sera la cheffe de Chœur de cette nouvelle chorale.

La Commune, propriétaire d'un ensemble de locaux, accepte de mettre les locaux suivants à la disposition de l'association CROCC, à titre gratuit, dans des conditions déterminées par la convention ci-jointe :

- 1 salle de cours d'orchestre au 1^{er} étage de l'école municipale de musique, entrée A, le mardi, pendant les périodes scolaires de 20h à 22h.

En contrepartie, l'Association s'engage à assurer la promotion de cette nouvelle chorale auprès du grand public.

L'Association s'engage également à participer à la vie culturelle de la commune, en s'investissant lors des manifestations organisées par l'école de musique ou par l'association dans le but de présenter le travail de la chorale.

La commission Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 juin 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de mise à disposition d'une salle de répétition à l'EMM pour une chorale de l'association CROCC
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,



Monsieur MILLIAT : *Il s'agit de la mise à disposition d'une salle de répétition pour une chorale de l'association CROCC.*



C'est très difficile à l'heure actuelle de trouver une salle de répétition disposant d'une bonne acoustique, d'un piano et d'une disponibilité régulière. Donc l'association CROCC sollicite l'utilisation d'une salle de l'école municipale de musique une fois par semaine le mardi, en soirée.

Clémentine CHATAIN, professeur à l'Ecole de Musique, sera la cheffe de Chœur de cette nouvelle chorale.

En contrepartie, l'association s'engage à assurer la promotion de cette nouvelle chorale auprès du grand public. Elle s'engage également à participer à la vie culturelle de la commune, en s'investissant lors des manifestations organisées par l'école de musique ou par l'association dans le but de présenter le travail de la chorale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur FIEVEZ : *Vous aimez le comique de répétition. A la page 91, la date d'effet est le 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017....C'est quoi cette convention que l'on passe en 2019...On recule dans le temps...*

Monsieur MILLIAT : *C'est un « copié-collé »...Vous allez m'obliger, Monsieur FIEVEZ, à ce que je relise à chaque fois les conventions et vous avez parfaitement raison.*

Monsieur FIEVEZ : *Merci*

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas sérieux Monsieur MILLIAT !!*

Monsieur MILLIAT : *Je vous l'accorde Monsieur le Maire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°305)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,

~ ~ ~

**MISE A DISPOSITION D'ŒUVRES ARTISTIQUES D'ÉLÈVES DE L'ARAC
AUPRÈS DE LA COMMUNE**



Convention



Rapport n° 203 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Lors de l'exposition des travaux des élèves de l'ARAC au pavillon Charles X en février 2019, des œuvres des élèves de l'atelier du professeur Jean-Luc CHAURIN, sur le thème « réaliser une œuvre à la manière d'un grand peintre (Matisse, Picasso, Van Gogh....) » ont particulièrement retenu l'attention de la Municipalité.

Il est proposé par la présente convention que 6 à 8 œuvres de l'atelier de Monsieur CHAURIN, présentées lors de l'exposition sus-mentionnée, soient exposées dans les locaux de l'Hôtel de Ville, situé dans le Parc de la Perraudière à Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette mise à disposition est consentie par l'association à titre gracieux à compter de la signature de la convention et ce, jusqu'au 31 janvier 2020.

La commune s'engage à déclarer le montant de la valeur financière des œuvres exposées auprès de son assureur.

La commission Animation-Vie Sociale et Associative-Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller délégué à la Vie Culturelle à signer ladite convention.



Monsieur MILLIAT : *Ce rapport concerne la mise à disposition d'œuvres artistiques d'élèves de l'ARAC, auprès de la commune.*

Comme vous l'avez remarqué, des œuvres sont exposées dans les couloirs de la mairie et même dans cette salle. En effet, il est proposé que l'ARAC puisse mettre 6 à 8 œuvres. Ces œuvres ont été présentées à l'exposition dans le pavillon Charles X. Elles avaient eu beaucoup de succès.

Il s'agit d'œuvres de grands maîtres qui sont peintes par les élèves de l'ARAC.

Il y a une convention...je ne sais pas si Monsieur FIEVEZ l'a relue. Elle figure dans vote cahier de rapports. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°306)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,

~ ~ ~



RELATIONS INTERNATIONALES

**Déplacement à Morphou (Chypre) d'une délégation municipale du 11 au 14
octobre 2019 pour la marche de la paix
Mandat spécial**



Rapport n° 204 :

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une invitation formulée par Monsieur Victor HADJIAVRAAM, Maire de Morphou à Monsieur Philippe BRIAND et Madame Francine LEMARIE à l'occasion de la traditionnelle Marche de la Paix qui se tiendra du 11 au 14 octobre 2019.

Trente ans après l'invasion turque et l'occupation d'un tiers de son territoire, Chypre est devenue, en mai 2004 un membre à part entière de l'Union Européenne.

Notre ville jumelée de Morphou, reste, malgré une « ouverture » de la frontière, une ville occupée que ses anciens citoyens ne peuvent habiter. Des négociations sont en cours depuis plusieurs années mais aucun compromis acceptable n'a pu encore être trouvé par les deux communautés de Chypre.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite continuer à apporter son soutien dans ses efforts de libération et pour la réconciliation des deux communautés. Une délégation municipale participe désormais régulièrement à la marche de la paix d'octobre afin de soutenir les habitants de Morphou dans leur quête à retrouver leur ville libre.

Ce sont mesdames Francine LEMARIE Adjointe au maire en charge des Relations internationales et Véronique GUIRAUD, Adjointe au maire en charge de la Petite Enfance, qui se rendront à la Marche de la Paix 2019 pour y représenter notre collectivité.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

Ce dossier a été évoqué lors de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité lors de sa réunion le jeudi 5 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de :

- 1) Charger d'un mandat spécial Mesdames Francine LEMARIE et Véronique GUIRAUD.
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,

- 4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 –chapitre 65 – 6532 – 040 JUM 100



~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit du déplacement d'une délégation municipale à Morphou. Nous sommes jumelés avec la ville de Morphou. Celle-ci invite régulièrement Monsieur le Maire et Francine LEMARIÉ à la marche pour la paix. C'est une marche traditionnelle qui a lieu du 11 au 14 octobre 2019.*

Nous participons à cette manifestation pour soutenir les habitants de Morphou qui ne peuvent réintégrer leur ville depuis plus de 30 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de charger Véronique GUIRAUD et Francine LEMARIÉ d'un mandat spécial pour se rendre à cette manifestation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°307)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2019,

Exécutoire le 17 septembre 2019,

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDIS 3 ET
16 SEPTEMBRE 2019**



Rapport n° 205 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :

Lors de ce Conseil d'Administration, une convention a été renouvelée avec le Centre de Gestion pour l'adhésion à un service de médecine préventive, comme pour le personnel de la commune. Nous avons créé une commission d'appel d'offres pour le portage de repas à domicile afin de choisir un nouveau prestataire.

Nous avons aussi approuvé la prolongation du taux de prise en charge octroyé aux familles pour le troisième trimestre scolaire, dans le cadre de la restauration scolaire.

Ensuite, le Conseil d'Administration a renouvelé diverses conventions, telles que :

- **SIEL BLEU**, pour des séances de gymnastique avec les séniors,
- **Philippa LENORMAND**, pour un atelier chant-chorale organisé au Centre Social,
- **Harmonie Mutuelle**, pour des ateliers numériques, afin d'assurer une prise en charge des personnes ayant besoin de se faire aider dans le domaine du numérique.

Trois secours exceptionnels ont été étudiés.

Nous avons aussi évoqué le projet de participation pour les ateliers proposés par Domitys, dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Un réseau de bénévolat a également été mis en place avec l'association « les petits frères des pauvres » afin de soutenir les personnes en difficulté ayant besoin de rencontrer et d'échanger avec des personnes.

Dans le cadre de la prévention, nous avons remis en place les ateliers parentalité. La prochaine séance aura pour thème « les douces violences au sein de la famille ». L'idée est de prendre conscience de l'impact des mots et des gestes du quotidien et d'apprendre à communiquer de manière non violente.

*la prochaine conférence de **Sandra MACE** se tiendra le 8 octobre 2019, au lieu du 1^{er} octobre et aura pour thème « les adolescents ». La date a été changée pour des raisons logistiques. La conférence de l'Université du Temps Libre au lieu le 10 octobre 2019 avec pour thème « la vie en microgravité ». Cette représentation est mise en place par le professeur Léandre POURCELOT. Cette manifestation attire toujours beaucoup de monde.*

L'épisode caniculaire a été bien géré et les personnes ont été prises en charge régulièrement et dirigées vers des lieux rafraîchis, tels que la MAFPA.

Enfin, le prochain thé dansant aura lieu le 29 septembre 2019 à 14 h 30. Nous organiserons dans ce cadre un karaoké.

Je compte sur mes collègues chanteurs pour mettre un peu d'ambiance au début.



Merci.

Monsieur le Maire : *Je ne veux pas chanter tout seul !*

Madame JABOT : *Non !*

Monsieur le Maire : *Il y a toujours une bonne surprise.*

Madame JABOT : *Non promis.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU MARDI 3
SEPTEMBRE 2019**



~ ~ ~

Rapport n° 206 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Troisième Commission



**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :
Mme BAILLEREAU
Mme GUIRAUD
M. MARTINEAU**



ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement Approbation des montants proposés par la Ville de Tours au titre de l'année scolaire 2019-2020



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de TOURS, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1^{er} septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 17 septembre 2018 exécutoire le 26 septembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année scolaire 2018-2019, les montants des participations à :

- 534,00 € par élève d'école élémentaire,
- 892,00 € par élève d'école maternelle.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs communiqués par la Ville de TOURS sont en augmentation, à savoir :

- 542,00 € par élève d'école élémentaire (+1,5%)
- 906,00 € par élève d'école maternelle (+1,57%)

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 4 septembre 2019 et a émis un avis favorable.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 542,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 906,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2019-2020,
- 2) Préciser que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2019 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de SAINT-CYR-SUR-LOIRE scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - compte 6558.

~ ~ ~

Madame BAILLERAU : *Il s'agit de voter, comme tous les ans à cette période-là, les tarifs communiqués par la ville de Tours pour la répartition des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020. Ils sont en augmentation de 1,5 % par élève pour l'école élémentaire et 1,57 % par élève pour l'école maternelle.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 542,00 € la somme due par élève en élémentaire et de 906,00 € par élève en maternelle.

Ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2019 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée. Ces chiffres sont valables pour les enfants de SAINT-CYR-SUR-LOIRE scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE à titre de réciprocité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°308)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,

~ ~ ~

**MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES
ANATOLE FRANCE, PÉRIGOURD ET ROLAND ENGERAND AU TITRE
DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

**Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire**



Rapport n° 301 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Engerand et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif qui satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...) est reconduit pour l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2019-2020.

Le tarif de l'heure d'étude dirigée est de 3 euros pour toutes les écoles A. France, Engerand et Périgourd. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 8 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans la cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directeurs des écoles et représentants des parents d'élèves.

La Commission Enseignement Sports Jeunesse a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du 4 septembre 2019. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 4 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2019-2020,
- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à la réalisation de ce projet et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – compte ENS 100-212 – article 6574.

Madame BAILLEREAU : *Ce rapport concerne un projet de convention, comme tous les ans, à la rentrée, passée avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour l'étude dirigée.*

Il vous est donc demandé, Monsieur le Maire, de signer ladite convention pour l'année scolaire 2019/2020, de décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à la réalisation de ce projet et dont les modalités sont définies dans la convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°309)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,

**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
RÉPUBLIQUE**

**A – Projet de convention de mise à disposition au profit de l'association
APEJT (Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)**

**B – Projet de convention de mise à disposition au profit de la
Compagnie du Bonheur**

~ ~ ~

Rapport n° 302 :

Madame BAILLERAU : *Ce rapport est retiré car cela ne relève plus du même dispositif pour ces conventions avec les associations puisque l'école République va être déclassée en tant que site scolaire.*

Ce rapport passera au mois d'octobre.

~ ~ ~





OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ROLAND ENGERAND

Convention au profit du SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile) Mirabeau



Rapport n° 303 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD), créés par décret n°89-798 du 27 octobre 1989, accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés, ou polyhandicapés. Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ULIS).

Les SESSAD ont pour missions d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Mirabeau (SESSADM) intervient auprès des élèves scolarisés dans la Classe ULIS de l'école Roland Engerand.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et durant le temps périscolaire et tout particulièrement durant la pause méridienne pendant laquelle il accompagne la prise de repas de l'enfant.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Roland Engerand à cet organisme pendant la pause méridienne pour les 3 années scolaires à venir (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022).

La commission de la Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 4 septembre 2019 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.





Madame BAILLIEREAU : *Il s'agit d'un projet de convention au profit du SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile) Mirabeau, pour les enfants de l'ULIS.*

Les SESSAD ont pour missions d'apporter, en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et durant le temps périscolaire. Le projet de convention est établi pour les 3 années scolaires à venir : 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Pour mes collègues et pour Monsieur FIEVEZ, j'ai lu la convention. Page 110, il faut lire 13 h 30 et non pas 13 h 45.

Monsieur le Maire : *On vient de mettre en place un mécanisme d'autocorrection des rapports....*

Madame BAILLIEREAU : *Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°310)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,

~ ~ ~

PETITE ENFANCE

Modifications du règlement de fonctionnement des structures d'accueil Souris Verte et Pirouette



Rapport n° 304 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le service de la Petite Enfance a fait l'objet d'un contrôle de la part de la CAF Touraine et du service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental. Dans leur rapport de visite, les représentants de ces institutions ont suggéré d'apporter des précisions ou ajouts dans le règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

De plus, une évolution du barème des participations familiales au 1^{er} septembre 2019 (circulaire de la CNAF n° 2019.005) modifie la tarification appliquée aux familles. Ces modifications sont en rouge dans les documents joints.

La commission Enseignement – Sport - Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 4 septembre 2019 et a émis un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant,



Madame GUIRAUD : *Ce rapport concerne des modifications apportées aux règlements de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.*

Suite à un contrôle effectué au service de la Petite Enfance, la CAF Touraine et le service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental ont suggéré d'apporter des précisions ou ajouts dans le règlement de fonctionnement de ces deux structures.

Vous les trouverez en annexe. Normalement il ne doit pas y avoir d'erreur car on en a discuté lors de la commission Enseignement – Sport – Jeunesse du mercredi 4 septembre 2019.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 311)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,





PETITE ENFANCE

Caisse d'Allocations Familiales Avenant aux conventions d'objectifs et de financement au titre de la prestation unique



Rapport n° 305 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement relative au versement de la Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour les structures d'accueil de la petite enfance. Elle porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Au regard des objectifs définis dans la nouvelle convention de gestion 2018-2022, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'un avenant à la convention initiale qui vise à renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap et de pauvreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant moyennant le versement de bonus selon des modes de calcul indiqués dans l'avenant.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette convention lors de sa réunion du mercredi 4 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'avenant à la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention et les documents afférents.



Madame GUIRAUD : *Ce rapport concerne un avenant aux conventions d'objectifs et de financement au titre de la prestation unique.*

Par cet avenant, la CAF propose un bonus, versé dans le cadre de la prestation de service unique, afin que soit renforcé l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté, dans les structures de la Petite Enfance.

Vous trouverez cet avenant en annexe de votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°312)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,

~~~~~



SPORT

**Piscine municipale Ernest Watel
Création de nouvelles catégories tarifaires**



Rapport n° 306 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire possède une piscine destinée à l'apprentissage et à la pratique de la natation et au développement de différentes activités aquatiques d'entretien physique et de maintien en forme.

Dans l'optique de fidéliser les personnes qui pratiquent l'Aquabike et l'Aqua Training, il est proposé de modifier la grille tarifaire en créant deux nouvelles catégories pour chacune de ces deux activités :

- Un abonnement trimestriel
- Un abonnement annuel

La commission Animation-Vie Sociale et Associative -Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la création de nouvelles catégories,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~ ~ ~

Monsieur MARTINEAU : *Pour fidéliser les personnes qui pratiquent l'aquabike et l'aquatrainig à la piscine, nous proposons de créer dans la grille tarifaire un abonnement trimestriel et annuel.*

Après avis favorable de la commission Animation-Vie Sociale et Associative -Culture et Communication, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de la création de ces nouvelles catégories et de préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°313)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE - SPORT
DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019**



Rapport n° 307 :

Madame BAILLERAU : *Juste pour vous dire que la rentrée s'est très bien passée. C'est une rentrée particulière avec la livraison de deux écoles et d'un complexe sportif et c'est assez exceptionnel. Les retours sont excellents.*

Merci à tout le monde, à vous, Monsieur le Maire, qui avez permis à ce beau projet de voir le jour, à tous les services de la mairie, aux entreprises, car c'est exceptionnel de livrer un tel projet en 15 mois.

A Saint-Cyr nous enregistrons 1900 enfants scolarisés en premier et second degré, 1200 dans les écoles publiques élémentaires et maternelles et Saint-Joseph, et à peu près 700 dans les deux collèges.

Les rentrées se sont très bien passées et nous souhaitons une très bonne année scolaire aux enfants et à leurs parents.

Monsieur le Maire : *Très bien. Nous allons travailler maintenant sur les deux autres groupes scolaires afin de les rafraîchir un peu car ils commencent à dater un peu. Il s'agit de mettre les trois groupes au même niveau. C'est important.*

Mais je note que dans la Métropole, nous sommes une des rares communes à avoir tous ses équipements scolaires à jour. Il y a des communes qui ont des choses monumentales à faire. Et là je me félicite que lorsqu'on fait des installations, que l'on ait un haut niveau d'entretien de nos installations en permanence.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



Quatrième Commission



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs
M. GILLOT
M. VRAIN**

CESSION FONCIÈRE - ZAC DU BOIS RIBERT

Cession du lot n° 5a au profit de la société ECI ou toute société s'y substituant



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du conseil municipal le 25 janvier 2010, située au nord-est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 8 lots à destination économique, dont certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée, la Commune a commercialisé les lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale. Le lot n°3 a été vendu le 02 octobre 2017 pour l'implantation de l'enseigne Grand Frais. Le lot n°5b a été vendu le 5 juillet 2019 pour l'implantation de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale. Le lot n°7 est en cours de vente au profit du Groupe Jean Rouyer. La signature du compromis de vente a eu lieu le 20 mai 2019.

Lors d'un entretien, Madame Catherine ROYER, co-gérante de la société ECI s'est montrée intéressée par l'acquisition du lot n° 5a, 2 rue Mireille Brochier, afin d'y créer un pôle santé. Ce lot, cadastré section AH n°200, d'une superficie de 4.685 m², est issu de l'ancienne parcelle cadastrée AH n° 158. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition signée le 30 août 2019, pour céder ce terrain sur la base de 150 € HT le mètre carré, soit un prix global de 702.750 € HT. Le service des Domaines a également été consulté.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2019, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 5a, cadastré section AH n°200, issu de l'ancienne parcelle cadastrée AH n° 158, d'une superficie de 4.685 m², situé dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de la société ECI ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 150,00 € HT, le mètre carré soit 702.750 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,



- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC du Bois Ribert.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne une nouvelle fois la cession d'une bande de parcelle située dans la ZAC du bois Ribert, ce qui prouve quelque part, le dynamisme et l'attractivité de notre commune au niveau économique.*

Ce soir, il s'agit en fait, de décider de céder le lot 5a, que vous pouvez voir sur votre plan, d'une superficie de 4 685 m², au profit de la société ECI, qui créera un nouveau pôle santé.

Je rappelle que déjà, actuellement, il y a une maison médicale de construite, une autre qui est en cours de construction et celle-ci d'ici quelques temps.

Donc il y a un fort pôle santé dans tout ce secteur.

La transaction se fera au prix de 150,00 le m², soit 702.750 € HT. C'est d'ailleurs le prix du service des Domaines.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce transfert de propriété.

Monsieur FIEVEZ : *Est-ce qu'il est possible d'avoir des informations sur cette société ECI et Madame Catherine ROYER. Pour la maison médicale et l'autre partie de parcelle qui a été achetée. On sait que ce sont deux chirurgiens de la clinique de l'Alliance, et là, est-ce qu'il y a des informations possibles....et qu'est-ce qu'il y aura dans ce pôle de santé ? la saturation va bientôt arriver...*

Monsieur GILLOT : *Il semblerait qu'il n'y ait pas saturation. Pour les informations que j'ai pu avoir, il s'agit effectivement de praticiens dans le domaine médical et paramédical. C'est quand même assez voisin de ce qui se passe sur les deux autres lots.*

Cette évation des médecins du centre-ville de Tours est liée en particulier à la rigueur de la loi qui était nécessaire pour prendre en compte, effectivement, les problèmes du handicap, et qui a été poussée à son extrême. Dans le centre de Tours, il est impossible de rendre accessible des endroits où parfois il y a au moins 7 marches à l'entrée, et donc, les médecins, ainsi que toutes les professions libérales, sont obligés de s'adapter.

En l'occurrence, ils se regroupent pour créer ce type de maison. C'est un phénomène qui risque, à long terme, d'être un peu préjudiciable pour la population en général.

Monsieur le Maire : *Et moi je pense que lorsqu'on fera l'avenue de la République et que l'on démolira l'école, il faudra essayer de faire un centre dans lequel on aura des médecins au cœur de ville.*

Mais c'est compliqué car les secrétariats sont mutualisés...mais c'est considérable le nombre de médecins qui ont dû abandonner leur proximité car ils n'étaient pas accessibles...même pour deux marches...

On voit qu'il y a eu des déménagements massifs sur Chambray et sur Saint-Cyr.

Nous on peut se réjouir car on a une vraie proximité. Je rappelle qu'il y a sept ou huit ans, il n'y avait rien au nord de la commune et il fallait obligatoirement aller à Bretonneau ou Trousseau. Aujourd'hui, on a un beau pôle de santé. On va avoir également bientôt l'agrandissement de la clinique, c'est vraiment très bien.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°314)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2019,

Exécutoire le 17 septembre 2019,

~ ~ ~





ACQUISITION FONCIÈRE – 12 RUE DE LA MAIRIE

Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AZ n°107 appartenant aux consorts CHEVALLIER



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La Ville souhaite améliorer ses entrées de Ville et notamment l'environnement du quartier de l'église Saint Cyr-Sainte-Julitte, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Deux garages ont été mis en vente dans la rue de la mairie. Ils sont situés en zone Np du PLU dans le coteau de la Loire.

Ces garages vétustes sont proches de propriétés déjà acquises par la Ville, qui seraient démolies pour laisser place à un aménagement piéton sécurisé ainsi qu'un espace paysagé qui marqueront l'entrée de ville depuis le quai. Cet aménagement vise à améliorer la sécurité du carrefour.

Les consorts CHEVALLIER sont propriétaires de cette parcelle bâtie cadastrée AZ n° 107 (165 m²) sise 12 rue de la Mairie.

Désireux de vendre leur bien, la Ville a proposé de l'acquérir. Ce foncier, une fois démoli, permettrait de créer un espace paysagé donnant sur la Loire. L'acquisition amiable de ce bien paraît être une opportunité.

Après négociations, les consorts CHEVALLIER ont accepté de le céder à la Ville, au prix de 50.000 € net vendeur.

La valeur du bien étant inférieur à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2019, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts CHEVALLIER la parcelle cadastrée section AZ n° 107 (165 m²), sise 12 rue de la mairie,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 50.000,00 euros net vendeur,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *Vous savez qu'actuellement de gros travaux se déroulent dans la rue de la Mairie. Les travaux devraient normalement être terminés pour la fin du mois d'octobre.*

C'est vraiment un gros chantier.

Dans le cadre de l'amélioration de l'ensemble du secteur, il vous est proposé d'acquérir les garages des consorts CHEVALIER, qui ont accepté de nous céder leur parcelle AZ 107 de 165 m², qui comporte les deux garages que vous avez en photo, pour le prix de 50 000,00 €.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et pièces nécessaires à cette transaction.

Monsieur le Maire : *C'est fait pour être démoli et pour faire une esplanade qui va au-dessus de la Loire. Il faut ouvrir la perspective de la place de la liberté vers cette esplanade.*

Monsieur GILLOT : *Il faut rappeler que les deux maisons qui font l'angle sont aussi destinées à être démolies.*

Monsieur le Maire : *On attend l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce sont des travaux très lourds dans cette rue. Je sais bien que ça ennuie beaucoup de monde mais c'est très lourd.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°315)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,



ACQUISITION FONCIÈRE – LOTISSEMENT « RUE DU CLOS VOLANT »

Acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées section BI n°98 et 120 appartenant à Monsieur PETIT et Madame TREMBLAY



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le quartier de Saint-Cyr Cottage a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et espaces verts du lotissement « rue du Clos Volant » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Une délibération avait d'ailleurs été prise en ce sens le 28 février 1977 pour la rétrocession des rues Lucien Richardeau et du Clos Premier, formant ce lotissement.

L'acte de rétrocession de ces rues a été régularisé, mais une partie de la rue Lucien Richardeau n'a pas été reprise par la Ville. Chaque coloti est resté propriétaire de droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n°98 et 120 formant une partie de la rue Lucien Richardeau et ses espaces verts.

Aujourd'hui, une maison du lotissement a été mise en vente. Les futurs acquéreurs, Monsieur PETIT et Madame TREMBLAY ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique, les divers droits indivis attachés à ces parcelles, dès la signature de son acte authentique. Monsieur PETIT et Madame TREMBLAY sont désormais propriétaires. Cette réitération a eu lieu le 9 août 2019.

La valeur du bien étant inférieur à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2019, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur PETIT et Madame TREMBLAY les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n°98 et 120, sise rues Lucien Richardeau, dans le lotissement « rue du Clos Volant »,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'une acquisition foncière un peu originale. Il s'agit d'une partie de la rue Richardeau, qui n'avait pas été reprise par la ville lors de l'acte de rétrocession en 1977. Ce n'est pas une erreur de date.*

Il convient donc de rentrer dans une situation plus normale et d'intégrer progressivement dans le domaine public communal.

Ce soir, nous vous proposons d'acquérir les droits attachés à la propriété de Monsieur PETIT et Madame TREMBLAY. Evidemment en tant que colotis, ils ont une partie de ces droits et ils sont d'accord pour nous les vendre au prix de 1,00 €

Monsieur le Maire : *Il en reste beaucoup encore à acheter ?*

Monsieur GILLOT : *Oui. Il reste 9/10^{ème}.*

Monsieur le Maire : *Très bien. Il y a un début à tout.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 316)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,





COMMERCE

Ouverture des commerces le dimanche en 2020 Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole Proposition de calendrier annuel Demande d'avis conforme de la Métropole



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

Dans son orientation générale, il était précisé que le principal objectif de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques était de renouer avec une croissance durable, et notamment de lever certains freins à l'activité économique. Pour atteindre cet objectif, cette loi a porté sur trois réformes :

- la libéralisation de certaines professions réglementées à la suite de laquelle, l'offre de service de transport par autocar s'est développée. Les professionnels du droit ont été également concernés (notaires, commissaires priseurs...)
- la facilitation des investissements et notamment pour ceux à vocation industrielle.
- l'amélioration du dialogue social et de l'emploi : c'est dans ce titre III, chapitre I que les dérogations à l'interdiction de l'ouverture dominicale et en soirée du commerce de détail sont revues pour répondre aux enjeux « du développement du territoire dans les zones d'attractivité économique et touristique et d'un véritable dialogue social ».

En outre, elle prévoit une compensation au profit des salariés.

Concrètement, en s'inspirant directement des recommandations du rapport remis par Jean-Paul Bailly, cette loi augmente le nombre de dimanches travaillés pouvant être accordés par l'Autorité Territoriale à douze jours par an au lieu des cinq initialement autorisés.

D'autres dispositions prévoient le déroulement de la procédure : après le vote de cette Assemblée, la Métropole devra émettre un avis conforme, le nombre de dimanches accordés étant supérieur à cinq et enfin, un arrêté du Maire devra préciser les jours concernés.

Pour mémoire, en 2019, le Conseil Municipal en tenant compte, à la fois des résultats de la concertation menée à l'échelle de la Métropole avec les organisations syndicales et patronales et du calendrier annuel, s'est prononcé sur un total de sept dimanches dérogatoires (six déterminés pour toutes les communes +1 laissé à la libre appréciation de chaque Maire en fonction d'un évènement local particulier).

Pour l'exercice 2020, six dimanches ont été proposés à l'issue de la concertation, cinq dimanches étant préalablement fixés et le sixième laissé, là encore, au choix des communes.

Les cinq dimanches fixés par l'entente intercommunale sont les suivants :



- 12 janvier 2020 (1^{er} jour des soldes d'hiver)
- 28 juin 2020 (1^{er} jour des soldes d'été)
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020

Le sixième dimanche proposé serait le 29 novembre 2020.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2019, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 29 novembre 2020,
- 3) Saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 6 dimanches.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de traiter les ouvertures des commerces les dimanches. Vous savez que la loi de 2015 a porté à 12 le nombre de dimanches d'ouverture des commerces. Sur la Métropole, il est proposé de n'ouvrir que 6 dimanches par an, dont 5 qui sont communs à l'ensemble des communes de la Métropole :*

- 12 janvier 2020 (1^{er} jour des soldes d'hiver)
- 28 juin 2020 (1^{er} jour des soldes d'été)
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020

Il est laissé à l'appréciation de chaque commune de déterminer le 6^{ème} dimanche.

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, nous vous proposons le 29 novembre 2020, au vu des avis des différents commerçants.

Monsieur le Maire : *D'un commun accord avec tous les maires de la Métropole, on a coupé les douze dimanches en 6, sauf pour Tours, où il y en a un 7^{ème} qui correspond au jour de la braderie.*

Monsieur VALLÉE : *Je suis habitué à intervenir pour le commerce du dimanche. Je trouve que c'est un très bon rapport mais il a 10 ans et c'est obsolète. Déjà il y a 5 ans, il y avait des plateformes, des sites internet, qui venaient vendre sur notre territoire et je trouvais qu'ils passaient à travers la fiscalité et ceux qui supportent la fiscalité, ce sont les locaux.*

Donc là, on nous dit que c'est au niveau des chances économiques mais je ne comprends pas. On fait une réglementation, c'est bien mais en France on n'a pas la capacité de la faire respecter.



Je n'ai rien contre les grandes surfaces car elles sont indispensables au commerce. Ce que je vois c'est qu'ils ouvrent quand ils veulent. Ils ont des forces économiques, des forces relationnelles, ils font du lobbying et ils font une interprétation des textes et à côté, vous avez les sites qui ouvrent partout.

On sait très bien que les sites, en dehors de ceux qui travaillent en France, payent les charges mais en définitive, tous les produits passent à l'étranger. Cela veut dire que la richesse des territoires part vers les pays étrangers.

On sait très bien que dans les grandes surfaces, à part une ou deux enseignes, ils le font d'eux-mêmes. On parle aussi des investissements à vocation industrielle.

Je vous rappelle quand même que le taux des sociétés en France, c'est 33 1/3, en Allemagne c'est 15 % et en Irlande, c'est 12,5 mais si vous êtes bons vous faites 6 % et si vous êtes un as, vous faites 5 %.

Quand vous avez une industrie, vous devez consacrer 15 % de votre résultat aux investissements. Donc, quand vous faites très peu de résultats et qu'en plus de ça vous payez beaucoup d'impôts, vous avez le résultat de la société industrielle en France.

Vous êtes d'accord avec les syndicats, c'est bien, mais lorsqu'ils acceptent ça, ils devraient s'inquiéter aussi où part la fiscalité.

Madame TOULET : *Je voudrais motiver aussi ma décision, qui n'a rien à voir avec l'exposé brillant de mon collègue. Depuis 30 ans je suis attachée aux petits commerces mais je suis tiraillée car je connais des personnes qui travaillent à la caisse et pour qui, ce travail du dimanche est un plus, surtout pour des étudiants.*

Mais je me dis aussi, que, si les grandes surfaces fermaient, les petits commerces auraient beaucoup plus de travail et pourraient embaucher des étudiants.

Je vais aller jusqu'au bout de ce que je crois depuis longtemps, c'est-à-dire que je suis contre l'ouverture du dimanche et je vais donc voter contre.

Monsieur le Maire : *Je partage complètement l'avis de Patrice. Je lisais dans les Echos aujourd'hui, l'arrêt du développement industriel en France, lié à la fiscalité et à la complexité pour mettre un projet en place.*

Au niveau économique, au niveau de la Métropole, on s'arrache les cheveux car dès que vous commencez à dire qu'il va y avoir une usine à côté, il y a un recours des voisins et vous avez des projets qui ne voient pas le jour. Donc les entreprises quittent le territoire pour aller s'installer ailleurs.

L'excès de concertation produit des conséquences terribles. Heureusement qu'il y a la SKF à Saint-Cyr depuis des dizaines d'années. Aujourd'hui, si je dis que je vais ouvrir un site qui fait un quart de ce que représente la SKF, je ne pourrais pas le faire sur Saint-Cyr... Alors que franchement, cela ne pose pas de difficulté. On m'accuserait d'affecter l'eau, l'air, l'environnement...

Donc c'est grave de conséquences. En Allemagne, ils n'ont pas les contraintes que nous avons là-dessus. Comme le dit Patrice, sur la fiscalité...



Je me souviens lorsque j'étais parlementaire, avoir reçu l'un des anciens PDG d'Air France...il était ennuyé. Air France c'est maintenant KLM. Ce sont des Hollandais, et les actionnaires hollandais demandent le transfert du siège d'Air-France/KLM, car avant tout résultat, les taxes parafiscales en France, entre la France et la Hollande, représentaient près de 600 000 000 d'Euros !

Donc il faut trouver l'équilibre de tout ça.

Monsieur VALLÉE : *Vous prenez les trois quarts des entreprises où il y a des capitaux d'Etat, elles défiscalisent à l'étranger alors que l'Etat est actionnaire.*

Monsieur le Maire : *Oui Renault Notamment.*

Monsieur VALLÉE : *...Air France, Orange...*

Monsieur le Maire : *Et le siège de Renault est en Hollande.*

Monsieur VALLÉE : *Et ce sont les petits qui subissent... et si on n'aide pas les petits on va aider qui ?*

Monsieur le Maire : *Je partage ton avis c'est scandaleux. Je ne peux pas mieux dire.*

Pour ce qui est de l'ouverture le dimanche : d'abord on a réduit de moitié, on est passé de 12 dimanches à 6. Moi je pense qu'il faut quand même le faire. 6 jours, cela ne me paraît pas excessif. Mais je dois vous dire qu'il faut faire attention aux plateformes car on peut aussi tout fermer...et le nombre de gens qui vont acheter leurs produits directement sur les plateformes domiciliées à l'étranger et qui ne payent pas un centime d'impôts en France...il faut quand même que l'on ait une petite attractivité commerciale là-dessus. Sinon on va être mal !

Maintenant, pour le gros approvisionnement, avec les systèmes de livraison directement à votre domicile...il faut faire attention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

| | |
|------------|-------------------------------------|
| POUR | : 31 VOIX |
| CONTRE | : 02 VOIX (M. VALLEE et Mme TOULET) |
| ABSTENTION | : -- VOIX |

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°317)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,



ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Débat sur les orientations générales



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Le RLPi encadrera, sur le territoire des 22 communes membres de Tours Métropole Val de Loire, les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de faire en sorte que ces dispositifs d'affichage extérieur s'intègrent le plus harmonieusement possible aux paysages.

Pour ce faire, le RLPi adapte la réglementation nationale, fixée par le code de l'environnement, aux spécificités locales : principalement, le RLPi durcit les règles nationales.

La finalité environnementale poursuivie par le RLPi est toutefois à concilier avec le respect de la liberté d'expression dont bénéficie la publicité : le RLPi ne peut donc ni contrôler le contenu des messages, ni aboutir à une interdiction totale de publicité.

L'élaboration du RLPi est nécessaire pour palier la caducité automatique, le 13 juillet 2020, de 10 RLP communaux (Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Saint Cyr sur Loire, Tours, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Chambray-les-Tours, Joué-les-Tours) et assurer une cohérence de traitement, à l'échelle des 22 communes, entre des lieux présentant les mêmes réalités physiques.

Une méthode de travail de co-construction entre les communes et la Métropole a été définie :

- 3 ateliers relatifs aux réglementations locales existantes à ce jour (communes avec RLP de première génération, communes ayant engagé la révision de leur RLP et communes sans RLP) ;
- un atelier sur le domaine ferroviaire ;
- un atelier sur le patrimoine ;
- un atelier sur les lieux particulièrement investis par la publicité, soit les axes routiers les plus empruntés et les zones commerciales et d'activités ;
- un atelier sur l'environnement ;
- un atelier sur le mobilier urbain publicitaire.

Ces 8 ateliers thématiques ont permis d'une part de partager, alimenter le diagnostic du territoire et d'autre part de construire et partager les orientations proposées au débat du Conseil métropolitain le 11 juillet dernier.

Le diagnostic (relevé non exhaustif) a été réalisé en mars 2019. Il a permis d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage.



En matière de publicités et pré-enseignes :

- une très grande partie du territoire métropolitain est constituée de lieux d'interdiction absolue de publicité : lieux situés hors agglomération (au sens de l'article R110-2 du code de la route) et sites classés (ex : jardin du musée de Tours, parc de Paradis de Saint Avertin, La Moisanerie à Saint Cyr sur Loire...) ;
- le territoire comprend également des lieux d'interdiction relative de publicité (le RLPi pouvant y déroger en listant le ou les types de publicité admis) : il s'agit des sites inscrits (ex : place Plumereau à Tours, éperon rocheux à Luynes, château de Villandry...), des abords des monuments historiques (périmètre délimité d'abords ou, à défaut, rayon de 500m et en co-visibilité du monument historique) ainsi que des sites patrimoniaux remarquables (par exemple l'ex-secteur sauvegardé de Tours) ;
- enfin, des secteurs se situent complètement en dehors des lieux protégés précités : secteurs principalement dédiés à l'habitat, axes structurants, zones commerciales et d'activités...

Plus de 450 dispositifs publicitaires de plus de 7m² ont été relevés sur domaine privé et domaine ferroviaire. Il s'agit très majoritairement de dispositifs scellés au sol (plus de 80%), concentrés sur les axes routiers les plus empruntés (ExRD 751C traversant Ballan-Miré et Joué-les-Tours, ExRD 801 traversant Saint Cyr sur Loire et Tours, boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, avenue Jacques Duclos à Saint-Pierre-des-Corps...) et dans les zones commerciales (Tours Nord, Joué-les-Tours, Chambray-les-Tours).

En matière d'enseignes, deux typologies sont identifiées :

- les enseignes traditionnelles des centres-bourgs et centres-villes, généralement intégrées de manière satisfaisante, avec un effort d'intégration marqué autour du château de Villandry et dans le site patrimonial remarquable de Tours ;
- les enseignes des zones commerciales (Tours Nord, Joué-les-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Chambray les Tours...) et zones d'activités, apposées sur des bâtiments de plus grande ampleur. Quelques enseignes en toiture sont relevées, pas toujours conformes à l'exigence nationale de réalisation en lettres et signes découpés.

La procédure d'élaboration du RLPi étant identique à celle d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les orientations du futur RLPi ont été soumises au débat du Conseil métropolitain, à l'instar du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Compte tenu des travaux des ateliers et du diagnostic de terrain, les orientations suivantes ont été soumises au débat du Conseil métropolitain :

Au regard du retour d'expérience du territoire, il a été partagé l'intérêt de définir à terme un zonage sur des territoires cohérents qui disposeront de règles spécifiques adaptées aux enjeux.

Ainsi, dans le cadre de l'atelier relatif au domaine ferroviaire, il a été convenu que la publicité installée sur ce secteur serait bien traitée par le RLPi, mais elle ne ferait pas pour autant l'objet d'un zonage spécifique.

Par ailleurs, il est envisagé de se limiter à terme à la définition de 4 à 5 zones, étant entendu qu'une zone pourra couvrir plusieurs communes.



Orientation n°1 : traitement de la publicité dans les lieux à enjeu patrimonial fort (abords de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, sites inscrits, ...)

Dans les lieux faisant l'objet de protections patrimoniales, il est proposé que le RLPi n'admette que des formes très limitées de publicité :

- Il s'agirait de la publicité supportée, à titre accessoire, par les 5 catégories de mobiliers urbains (abris voyageurs, colonnes et mâts porte-affiche, kiosques, mobiliers d'information limité à 2m²), cette publicité pouvant être numérique. Le mobilier urbain, publicitaire ou non, est contrôlé directement par les communes ou autres collectivités par le biais du contrat qu'elles passent avec un opérateur (et qui définit le nombre, les emplacements, les caractéristiques esthétiques des mobiliers). Par ailleurs, en abords de monuments historiques et en site patrimonial remarquable, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France est toujours requis, que le mobilier supporte de la publicité ou pas.
- Il s'agirait également de la publicité directement installée sur le sol (type chevalets), d'abord contrôlés par le biais de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Orientation n°2 : traitement de la publicité dans les lieux à enjeu paysager

Certaines protections paysagères génèrent des interdictions de publicité (zone Natura 2000, PNR...). Il est proposé que le RLPi les maintienne ou y admette uniquement la publicité installée directement sur le sol (chevalets) et le mobilier urbain publicitaire, à l'instar du traitement des lieux à enjeux patrimoniaux.

Par ailleurs, en cohérence avec l'inscription de la Loire au patrimoine de l'UNESCO (qui ne génère pas en elle-même d'interdiction de publicité), il est proposé que le RLPi interdise ou restreigne la publicité en bords de Loire. Cette protection pourrait également s'appliquer en bords de Cher. Une attention sera également portée sur d'autres cours d'eau.

Orientation n°3 : traitement de la publicité dans les lieux ne faisant pas l'objet de protections patrimoniales ou paysagères

Dans ces lieux, le RLPi instaurera des zones, aux restrictions graduées.

- Les secteurs principalement dédiés à l'habitat pourraient faire l'objet de mesures très protectrices (ex : interdiction d'une catégorie de publicité, réduction des surfaces et du nombre...).
- Dans les lieux les plus investis par la publicité (axes routiers les plus empruntés, zones commerciales et d'activités), le RLPi pourrait permettre une dédensification (pour une meilleure lisibilité des activités notamment), instaurer une réduction des surfaces des dispositifs, en leur permettant néanmoins de rester visibles et opérer une distinction entre le format des enseignes scellées au sol (en totems par exemple) et les dispositifs publicitaires scellés au sol).

Orientation n°4 : traitement de la publicité lumineuse

Soumise à autorisation du Maire et non à simple déclaration, la publicité lumineuse (dont la numérique est une catégorie) ne peut être totalement interdite par le RLPi. Néanmoins, il est proposé de ne l'admettre qu'en certains secteurs limités et de la soumettre à une règle de densité. Une règle d'extinction, plus stricte que la règle nationale (entre 1h et 6h), pourrait être définie (exemple : entre 22h et 7h).

Orientation n°5 : traitement des enseignes



Les règles nationales en matière d'enseignes ont été particulièrement durcies par la réforme Grenelle II. Par ailleurs, dès lors qu'il existe un RLP, toute installation ou modification d'enseigne est soumise à autorisation du maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France dans les secteurs protégés.

Concernant cette dernière orientation, deux options sont soumises au débat :

- le RLPi pourrait ne pas traiter les enseignes, qui resteraient sous le régime de la réglementation nationale. Ce volet est facultatif dans un RLP. L'objet principal du document est de réglementer les conditions d'installation des publicités et préenseignes.

- Si le RLPi traite les enseignes, il pourrait prévoir des règles simples, applicables à toute enseigne du territoire métropolitain, afin de compléter la réglementation nationale et renforcer l'intégration de ces dispositifs, et instaurer des règles plus précises pour toutes les enseignes situés en lieux d'intérêt patrimonial ou paysager. Le régime de la réglementation nationale serait conservé pour les enseignes des zones d'activités et commerciales.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2019, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.



Monsieur GILLOT : *Nous avons sur Saint-Cyr un règlement local de publicité, qui en fait, et de par la loi, sera caduc au mois de juillet 2020. Il s'agit maintenant de monter un règlement local de publicité intercommunal, c'est-à-dire métropolitain.*

Il s'agit donc d'uniformiser les règles de l'ensemble des communes du territoire métropolitain, et elles sont différentes d'une commune à l'autre.

Donc, un gros travail est en cours au sein de la Métropole, pour essayer de mettre l'ensemble des intervenants en accord et en phase avec le règlement national, qui n'était pas toujours appliqué dans l'ensemble des communes.

Il ressort de ces différents travaux, avant d'adopter un RLPi dans quelques mois, 4 grandes orientations qui dépendent des zones. La zone 1 protégée par les monuments historiques où toute mesure de publicité sera interdite, sauf, et ce sera déjà une première différence, sur le mobilier urbain. En gros, derrière les sucettes et sur des chevalets.

Je trouve que sur les chevalets c'est assez dangereux car ils ne sont pas toujours très esthétiques et ils sont dangereux sur les trottoirs mais ils sont toujours soumis à autorisation d'occupation du domaine public, donc nous avons encore la main là-dessus.

Ensuite vous avez l'orientation sur les zones à enjeux paysagers, dans lesquelles toute publicité...par exemple le long de la Choisille, sera interdite, sauf les chevalets, là-aussi.



Une autre orientation qui repose sur l'ensemble du territoire de l'habitat et des zones économiques sur lesquels on reste à peu près sur les consignes de Saint-Cyr, sachant quand même qu'il y a une grosse différence car au niveau de l'habitat, le règlement national autorise la publicité sur les façades des bâtiments, chose que nous n'avions pas jusqu'à présent. C'est limité à 4 m² mais c'est un gros changement pour notre commune.

Il faut savoir que si nous sommes plus restrictifs que la règle nationale, il sera nécessaire de s'expliquer. Sinon, nous aurons les afficheurs qui viendront nous chercher des ennuis, pas spécialement au niveau de Saint-Cyr mais au niveau de la Métropole. Il faudra être très vigilant sur ce sujet-là.

La dernière orientation concerne la publicité lumineuse. Nous avons un panneau comme cela sur le boulevard André-Georges VOISIN. Là aussi il y a des règles très strictes au niveau national en ce qui concerne les heures d'extinction de ces panneaux pour des questions de sécurité routière. Là aussi, peut-être que sur la Métropole, nous reviendrons à des horaires encore plus contraignants.

Enfin, il s'agit de savoir ce que l'on fait des enseignes. Est-ce qu'on intègre les traitements des enseignes dans ce RLPi ou non ? L'idée serait plutôt de continuer à suivre le règlement national, qui est déjà très contraignant.

C'est donc un chantier en cours, assez compliqué, pour mettre tout le monde d'accord autour de la table.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 318)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,



FOURNITURE DE CARBURANTS GAZOLE NON ROUTIER (GNR)



Constitution d'un groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire et les communes de Tours, Joué-les-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-les-Tours, la Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Druye (article L 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique)

**Adhésion de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à ce groupement de commandes
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes et désignation du coordonnateur**

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention



Rapport n° 405 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Les communes de Tours, Joué-les-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-les-Tours, la Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Druye ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins en fourniture de carburant en vrac, gazole non routier.

A cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales. Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2019, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Joué-les-Tours, Saint-Pierre des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-les-Tours, la Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Druye ainsi que Tours Métropole Val de Loire concernant l'achat de carburant en vrac,
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,



3) Préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,

4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

Monsieur VRAIN : *Dix communes de la Métropole ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins en fourniture de carburant en vrac, gazole non routier.*

Il est donc nécessaire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes. Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement du mardi 10 septembre 2019, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adhérer au groupement de commandes entre ces 10 communes, d'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, de préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°319)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2019,

Exécutoire le 25 septembre 2019,

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019**



~ ~ ~

Rapport n° 406 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

**CESSION FONCIERE - ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE
CENTRAL PARC**



**A - Cession de l'îlot E, à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n° 500p, 501p, 502p, 503p, 504p, 505p, 506p, 507p, 508p, 509p, 510p, 511p, et 532p, au profit du Groupe KORIAN ou toute autre société s'y substituant
Retrait de la délibération n°2019-04-401C du 13 mai 2019**

B - Ccession de l'îlot E, à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n° 500p, 501p, 502p, 503p, 504p, 505p, 506p, 507p, 508p, 509p, 510p, 511p, et 532p, au profit du Groupe KORIAN ou toute autre société s'y substituant



Rapport n° 407

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Nous avons déjà voté la cession d'un grand terrain sur Central Parc pour Korian, qui doit y installer son EHPAD. Lors des études, il s'est avéré que le nombre de m² plancher qui seront construits, a quelque peu varié étant donné qu'il est augmenté en gros de 160 m², ce qui ne représente pas grand-chose par rapport aux 6 673 m², mais ceci nécessite de retirer notre délibération du 13 mai 2019, qui prévoyait cette cession, et de reprendre une nouvelle délibération pour autoriser cette cession mais cette fois, avec la bonne surface de plancher qui est de 6 673 m², au lieu des 6 566 m² prévus précédemment.

Le tout se fait au même prix de cession.

Monsieur FIEVEZ : *Si mon calcul mental était exact, l'écart n'est pas celui évoqué par Monsieur GILLOT mais il est de 107 m²...j'ai entendu 160 m²...*

Monsieur GILLOT : *j'ai dit « en gros 160 » mais effectivement c'est 107 m². Mais ce qu'il faut surtout retenir, c'est que la modification est très légère mais on ne peut pas reprendre la délibération précédente.*

Monsieur FIEVEZ : *Je préfère que les choses soient claires.*

Monsieur GILLOT : *Mais j'avais dit « en gros ».*

Monsieur FIEVEZ : *La fois dernière, j'avais énoncé des choses sur Korian donc...on leur donne 107 m² gratuit en plus...je veux bien mais bon...*

Monsieur le Maire : *Ce que je souhaite c'est qu'ils fassent bien car c'est pour remplacer une maison épouvantable.*

Monsieur GILLOT : *Et il y aura une maison de santé ouverte...pour tout le monde...*

Monsieur le Maire : *Oui.*



A - Cession de l'îlot E, à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n° 500p, 501p, 502p, 503p, 504p, 505p, 506p, 507p, 508p, 509p, 510p, 511p, et 532p, au profit du Groupe KORIAN ou toute autre société s'y substituant - Retrait de la délibération n°2019-04-401C du 13 mai 2019

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Le Groupe KORIAN s'est montré intéressé pour acquérir l'îlot E de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin d'y implanter un établissement d'une surface plancher de 6.566 m² en remplacement de l'EHPAD de la Ménardière, dont les locaux sont devenus vétustes et plus aux normes.

Lors d'une délibération en date du 13 mai 2019, il a été décidé de céder ce bien au prix de 3.100.000 € hors taxes.

Compte-tenu de l'évolution du projet, le Groupe KORIAN a décidé d'implanter un EHPAD, mais aussi une résidence seniors et une maison de santé. Par conséquent, le projet a évolué et sa surface plancher a été augmentée (6.673 m²). Les termes de la délibération initiale du 13 mai 2019 sont donc caducs.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2019, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au retrait de la délibération n°2019-04-401C du 13 mai 2019.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°320)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2019,

Exécutoire le 17 septembre 2019,

~~~~~



B - Cession de l'îlot E, à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n° 500p, 501p, 502p, 503p, 504p, 505p, 506p, 507p, 508p, 509p, 510p, 511p, et 532p, au profit du Groupe KORIAN ou toute autre société s'y substituant

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Le Groupe KORIAN s'est montré intéressé pour acquérir l'îlot E de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin d'y implanter un établissement d'une surface plancher de 6.673 m² avec un maximum autorisé de 6.700 m² en remplacement de l'EHPAD de la Ménardière, dont les locaux sont devenus vétustes et plus aux normes. Le Groupe a proposé d'y adjoindre une résidence seniors, ainsi qu'une maison de santé.

Le Groupe KORIAN s'est porté définitivement acquéreur de ce lot, au prix de 3.100.000 euros HT. L'avis des Domaines a été sollicité. Le Groupe a fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2019, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder l'îlot E, destiné à accueillir un EHPAD, une résidence seniors et une maison de santé, d'une surface plancher de 6.673 m² avec un maximum autorisé de 6.700 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n° 500p, 501p, 502p, 503p, 504p, 505p, 506p, 507p, 508p, 509p, 510p, 511p, et 532p pour une surface totale de 6.100 m² (sous réserve du document d'arpentage) de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit du Groupe KORIAN ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 3.100.000 euros HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°321)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2019,

Exécutoire le 17 septembre 2019,

~~~~~



QUESTIONS DIVERSES



Monsieur BOIGARD : *Avant de nous quitter, j'aimerais porter à la connaissance de nos collègues que le Président du Sénat, Monsieur Gérard LARCHER, se rendra à Saint-Cyr-sur-Loire le mardi 1^{er} octobre à la salle de l'Escale à Saint-Cyr.*

En effet il va nous présenter le projet d'une convention régionale dans la perspective des élections municipales de 2020. Le déroulé de la convention régionale vous sera communiqué ultérieurement mais vous pouvez déjà noter cette date, mardi 1^{er} octobre à Saint-Cyr en soirée.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Je vous souhaite une bonne soirée.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 50.

~ ~ ~